

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS**

CTE-070
2025-04-29
M-C. Paquette

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Renseignements particuliers
3^e groupe d'opposition

Avril 2025

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Étude des crédits 2025-2026
Demandes de renseignements particuliers
3^e groupe d'opposition**

Table des matières

QP3-001	Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2025, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.
QP3-002	Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement au sein du ministère, le 31 mars 2025, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.
QP3-003	Pour les cinq dernières années, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
QP3-004	Le nombre d'interventions effectuées en 2024-2025 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.
QP3-005	Nombre d'inspections effectuées en 2024-2025 par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
QP3-006	Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2024-2025, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
QP3-007	La programmation annuelle 2024-2025 pour l'inspection en environnement, ventilée par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
QP3-008	Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basés sur le risque en 2024-2025. Fournir les prévisions pour 2025-2026.
QP3-009	Pour 2024-2025, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction : a. Nombre d'inspections effectuées; b. Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec; c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé); d. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé); e. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé); f. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé); g. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée; h. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé); i. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé); j. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé); k. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé); l. Total des amendes imposées par la Cour.

QP3-010	Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2024-2025. Préciser aussi la personne physique ou morale visée : Ordonnances a. Article 114 b. Article 115.2 c. Article 115.3 Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations d. Article 115,5 e. Article 115.7 f. Article 115.10
QP3-011	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2024-2025. Ventiler selon le règlement.
QP3-012	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes en 2024-2025.
QP3-013	Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2024-2025. Indiquer, pour chacun : a. le mandat; b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires); c. les rencontres tenues en 2024-2025; d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2024-2025; e. les rencontres prévues en 2024-2025 avec l'objet et l'échéancier.
QP3-014	Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2024-2025. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun : a. l'objet des consultations; b. le moyen utilisé; c. les dates des rencontres; d. les communautés et les personnes consultées; e. les résultats des consultations; f. les montants afférents; g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2025-2026.
QP3-015	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2024-2025, dont : a. Assainissement de l'air; b. Programme ClimatSol; c. Programme Roulez vert; d. Programme Chauffez vert; e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés; f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent; g. Soutien aux conseils régionaux en environnement; h. Soutien aux organismes de bassin versant; i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).
QP3-016	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

QP3-017	Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2024-2025 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser : a. La date de conclusion du contrat; b. La date de fin du contrat; c. La description du contrat; d. Le nom du contractant; e. Le montant du contrat initial; f. Tout montant additionnel versé; g. La date de versement du montant additionnel.
QP3-018	Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2024-2025 aux efforts visant à protéger l'eau.
QP3-019	Ventilation des sommes allouées en 2024-2025 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.
QP3-020	Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau depuis 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer : a. la description du code SCIAN; b. le volume en m3 prélevé; c. le taux de redevance; d. le montant perçu par code SCIAN; e. le montant total perçu.
QP3-021	État de situation au 31 mars 2025 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.
QP3-022	Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2025, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.
QP3-023	Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2024-2025 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.
QP3-024	Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.
QP3-025	Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCCFP.
QP3-026	Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.
QP3-027	Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCCFP pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.
QP3-028	Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCCFP en 2024-2025 afin de permettre la construction en zone inondable.
QP3-029	Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.
QP3-030	Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol.
QP3-031	État de situation au 31 mars 2025 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer : a. le calendrier révisé des étapes de mise en place; b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement; c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2024-2025; d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.
QP3-032	Ventilation des sommes octroyées en 2024-2025 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.
QP3-033	État de situation au 31 mars 2025 du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des tables de concertation régionales (TCR) en 2024-2025.
QP3-034	État de situation au 31 mars 2025, incluant les sommes injectées en 2024-2025, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2025-2026.

QP3-035	Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget : a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens); b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP); c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.
QP3-036	Ventiler par année, de 2024-2025 à 2025-2026, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-037	Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-038	Ventiler par année, de 2024-2025 à 2025-2026, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-039	Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées à la formation depuis l'adoption du RPEP. Ventiler par année.
QP3-040	Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2025. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2025.
QP3-041	Indiquer le budget réservé en 2024-2025 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.
QP3-042	État d'avancement des actions menées par le MELCCFP au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMH au 31 mars 2025. Sommes engagées en 2024-2025.
QP3-043	Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2024-2025, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).
QP3-044	Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2024-2025, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).
QP3-045	Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2024-2025 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.
QP3-046	Préciser, pour 2024-2025, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.
QP3-047	Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.
QP3-048	Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2024-2025. Préciser : a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé; b. le type de document; c. l'objet du document; d. la référence légale; e. le montant de la sanction administration pécuniaire; f. le libellé; g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.

QP3-049	Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon : a. les stations d'épuration à risque élevé; b. les stations d'épuration à risque moyen; c. les stations d'épuration à risque faible; Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.
QP3-050	Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.
QP3-051	Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en œuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2024-2025, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par : a. coût de mise aux normes des rejets; b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.
QP3-052	Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.
QP3-053	Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2024-2025 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.
QP3-054	Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
QP3-055	Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents, et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.
QP3-056	Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État. Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié. Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
QP3-057	Indiquer si le ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
QP3-058	Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2024-2025 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
QP3-059	Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.
QP3-060	Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.
QP3-061	Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener les travaux en 2024-2025. Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.
QP3-062	Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2025, notamment quant aux 51 barrages gérés par le ministère.
QP3-063	Indiquer quelle solution est appliquée par le ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> auprès de tous les propriétaires de barrages).
QP3-064	État de situation au 31 mars 2025 de la mise en œuvre du Rapport sur l'opportunité de modifier le <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels</i> .
QP3-065	Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.
QP3-066	Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.

QP3-067	Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.
QP3-068	Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public : a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA; b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCCFP; c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.
QP3-069	Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL/Gazoduc (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).
QP3-070	Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le "3e lien" (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).
QP3-071	État de situation au 31 mars 2024, incluant les sommes injectées en 2024-2025, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer : a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle loi sur les pesticides; b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (ex. redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.
QP3-072	Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.
QP3-073	Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.
QP3-074	Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le ministère.
QP3-075	Indiquer le nombre d'inspections en 2024-2025 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.
QP3-076	Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2024-2025 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».
QP3-077	Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2024-2025 et celles qui le seront pour 2025-2026 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
QP3-078	Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 M\$ sur 5 ans): a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé; b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.
QP3-079	Bilan des réalisations du ministère pour mettre en œuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en œuvre de 2011-2012 à 2024-2025, ainsi que les démarches prévues en 2025-2026, pour : a. l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides); b. l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux); c. l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action; d. l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action; e. l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures); f. l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures);

- g. l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).

QP3-080	Montants octroyés à la préparation de la nouvelle Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture, incluant la production de documents, d'actions et d'outils promotionnels, ainsi que le développement du site WEB.
QP3-081	Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer : a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture; b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture; c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».
QP3-082	Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2024-2025 et celles qui le seront en 2025-2026 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
QP3-083	Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2024-2025 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.
QP3-084	Montants alloués en 2024-2025 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2030.
QP3-085	Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.
QP3-086	Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 17%.
QP3-087	Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 10%.
QP3-088	Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2024-2025.
QP3-089	Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2024-2025.
QP3-090	Fournir la liste des 83 projets d'aires protégées qui n'ont pas été retenus pour l'atteinte des objectifs de 2020 (17% d'aires protégées terrestres et 10% d'aires protégées marines).
QP3-091	Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2024-2025 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.
QP3-092	Indiquer quels montants sont alloués en 2024-2025 pour : a. la mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables; b. les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.
QP3-093	Mesures prises par le ministère en 2024-2025 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.
QP3-094	État de situation au 31 mars 2025, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer : a. la région administrative; b. l'objet du document délivré; c. le nom du demandeur; d. la date de réception; e. la date de délivrance; f. le numéro du document; g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha); h. la description de la mesure de compensation; i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>sur le site même</u> (en ha); j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>sur un site adjacent</u> (en ha); k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>ailleurs</u> (en ha).

QP3-095	État de situation, au 31 mars 2025, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.
QP3-096	Fournir une ventilation des sommes engagées en 2024-2025 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.
QP3-097	Fournir une ventilation des sommes engagées en 2024-2025 pour l'amélioration de la protection des sources d'eau potable. Prévisions pour 2025-2026.
QP3-098	État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment: a. l'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique; b. la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats; c. la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises; d. la protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels; e. la restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus; f. l'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée; g. la sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.
QP3-099	État de situation, au 31 mars 2025, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des objectifs d'Aichi, ainsi sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.
QP3-100	Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique : a. nom de l'aire protégée créée en 2024-2025; b. désignation; c. superficie ajoutée en km²; d. superficie en pourcentage du territoire.
QP3-101	Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique : a. nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2024-2025; b. désignation; c. superficie envisagée en km²; d. superficie envisagée en pourcentage du territoire; e. état d'avancement; f. date de la prochaine étape; g. description de la prochaine étape.
QP3-102	État d'avancement, au 31 mars 2025, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2025-2026 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir : a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCCFP et Parcs Canada; b. le budget prévu en 2025-2026 pour la phase 2 de l'étude; c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail fédéral-provincial sur les aires marines protégées.
QP3-103	État de situation, au 31 mars 2025, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir : a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre; b. la date de la prochaine étape.
QP3-104	État de situation, au 31 mars 2025, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir : a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre; b. la date de la prochaine étape.

QP3-105	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2024-2025 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun: - le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; - la description du projet; - la date de versement de l'aide financière accordée; - le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); - les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); - la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
QP3-106	Fournir toutes les analyses et évaluations portant sur les différents programmes et actions du PACC 2013-2020, au 31 mars 2025.
QP3-107	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2024-2025 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030. Ventiler par projet et indiquer pour chacun: - le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; - la description du projet; - la date de versement de l'aide financière accordée; - le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); - les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); - la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices
QP3-108	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PEV 2030, fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en millions \$); - les aides financières totales du ministère (en millions \$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-109	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PMO 2021-2026, fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en millions \$); - les aides financières totales du ministère (en millions \$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-110	Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2026 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.
QP3-111	Fournir les résultats de toutes les stations mesurant la qualité de l'air du Québec pour les 5 dernières années.

QP3-112	Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu: a. recherche et revue détaillée de protocoles existants; b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation; c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté; d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet; e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire; f. processus réglementaire avec période de consultations publiques. Ventiler cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère: i. Réduction des émissions de N2O imputables à la gestion des engrais agricoles; ii. Réduction des émissions imputables au bétail; iii. Digestion des déchets organiques; iv. Gestion des déchets organiques; v. Séquestration du carbone en milieu forestier; vi. Boisement; vii. Forêts urbaines; viii. Préservation des prairies indigènes; ix. Stockage du carbone dans les cultures; x. Conversion des systèmes de réfrigération. Indiquer: 1. le total des crédits délivrés (t équ. CO2) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2025; 2. le total des projets de crédits compensatoires (t équ. CO2) en date du 31 mars 2025.
QP3-113	Fournir tous documents, notes ou estimations de la quantité de droits d'émission qui devront être achetés hors Québec d'ici 2030 dans le cadre du SPEDE.
QP3-114	État d'avancement, au 31 mars 2025, du projet de politique québécoise de l'air.
QP3-115	Ventiler, en date du 31 mars 2025, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la <i>Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i> , les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.
QP3-116	Indiquer si le ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche: Ville de Saint-Hyacinthe, MRC du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.
QP3-117	Ventilation des LET en activité au 31 mars 2025, en fonction : a. des émissions de GES de chaque LET (à jour); b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
QP3-118	Ventilation des LES en activité au 31 mars 2025, en fonction : a. des émissions de GES de chaque LES (à jour); b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
QP3-119	Fournir tous les documents ou notes relatifs au portrait global de la gestion des matières résiduelles au Québec, ventilé par région, incluant : a. le taux de récupération et de réutilisation des matières, ventilé par matière; b. la quantité de matériaux recyclables ou réutilisables qui finissent dans des sites d'enfouissement; c. la quantité de déchets produits, par catégorie.
QP3-120	État de situation, au 31 mars 2025, des débouchés du verre au Québec.
QP3-121	État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.
QP3-122	État de situation, au 31 mars 2025, de la modernisation de système de consigne au Québec

QP3-123	État de situation, au 31 mars 2025, de la modernisation de système de collecte sélective.
QP3-124	État de situation, au 31 mars 2025, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.
QP3-125	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2024-2025.
QP3-126	Fournir, pour 2024-2025, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.
QP3-127	Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.
QP3-128	État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.
QP3-129	Ventiler les montants et les projets réalisés avec le budget de 100 millions alloué à la décontamination des terres contaminées à Montréal.
QP3-130	Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère. Ventiler par type d'activité : a. liste des cas; b. date; c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2025; d. montants réclamés aux fautifs pour 2024-2025; e. articles de loi et/ou de règlement impliqués; f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.
QP3-131	Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.
QP3-132	Nombre d'avis de non-conformité à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.
QP3-133	État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.
QP3-134	Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.
QP3-135	Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'usine de Northvolt.
QP3-136	Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la création d'un comité jeunesse permanent sur le climat
QP3-137	Fournir le détail de toutes les subventions accordées par les programmes gérés par Transition énergétique Québec (et pas seulement le montant global par programme).
QP3-138	Pour le programme « ÉcoPerformance (Programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion) », fournir la ventilation suivante : a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂); b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂); c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d. la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); e. les investissements totaux des projets (en M\$); f. les aides financières totales du ministère (en M\$); g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

QP3-139	Pour le « Programme de biomasse forestière résiduelle (Programme d'aide financière pour des projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle) », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-140	Pour le programme « Technoclimat », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-141	Pour le programme « Chauffez vert », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-142	Pour le programme « Réno-Climat », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-143	Pour le programme « Éconologis », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

QP3-144	Pour le programme « Novoclimat », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-145	Pour le programme « Roulez électrique », fournir la ventilation suivante : - l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂); - le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂); - le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; - la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); - les investissements totaux des projets (en M\$); - les aides financières totales du ministère (en M\$); - le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); - le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-146	Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ) Ventilation par mois du budget du BEIÉ depuis 10 ans, incluant la ventilation des sources de revenus pour chaque mois.
QP3-147	Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ) Depuis 10 ans, ventilation par catégorie d'emploi et par année financière du nombre d'employés, plus particulièrement du nombre prévu pour la gestion du Fonds d'efficacité énergétique.
QP3-148	Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ) L'état d'avancement du plan d'efficacité énergétique et la ventilation par mois du budget octroyé depuis 10 ans, par année financière, pour assurer le suivi de son application.
QP3-149	Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ) Pour chaque programme et intervention (financé en totalité par l'agence ou en partenariat), budget des dépenses et résultats depuis 10 ans, par année financière.
QP3-150	Liste de tout comité (avec des ministères, des organismes ou tout autre partenaire) dont a fait partie le BEIÉ depuis 10 ans en précisant leurs mandats, les membres et les résultats atteints
QP3-151	Déterminez les montants alloués par année et par type de véhicules dans le cadre du programme Roulez vert depuis sa création. Déterminez les prévisions du coût de ce programme pour les 2 prochaines années.
QP3-152	Roulez vert - Déterminez le nombre de tonnes de GES que le gouvernement estime avoir évité grâce à ce programme.
QP3-153	Décrivez les efforts faits par le ministère pour la promotion et le soutien de la mobilité active. Soulignez les montants alloués à cet effet.
QP3-154	Décrivez les pratiques structurelles réalisées et les montants alloués par le ministère afin de sécuriser les routes sous sa juridiction et protéger les usagers les plus vulnérables dans les villes et villages du Québec.
QP3-155	Obtenir copie de tout contrat, communication, échanges, documents, notes, mémos ou plans intervenus entre l'entreprise Stablex et le Ministère relativement aux demandes d'autorisations déposées par celle-ci.
QP3-156	Liste des rencontres entre des représentants du ministère et l'entreprise Stablex - Dates des rencontres - Personnes présentes - Ordre du jour

QP3-157	Tous documents, échanges concernant l'entreprise Stablex et la cellule 6 au sein du ministère et du cabinet.
QP3-158	Toutes études effectuées par le ministère ou possédées par le ministère concernant la relocalisation de la cellule 6 de Stablex.
QP3-159	Pour les 5 dernières années, obtenir le nombre, la liste et la ventilation des autorisations, par demande, ayant mené à tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques.
QP3-160	Pour les 5 dernières années, obtenir la superficie totale des milieux humides ayant fait l'objet d'autorisations visant des travaux, constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques.
QP3-161	Pour les 5 dernières années, obtenir le nombre, la liste et la ventilation des sommes versées à titre de compensation financière dans le cadre d'autorisations visant des travaux, constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques.
QP3-162	Détail des sommes disponibles dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.
QP3-163	Pour les 5 dernières années, obtenir la liste et le détail projets autorisés dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.
QP3-164	Pour les 5 dernières années, obtenir la liste et le détail des sommes dépensées affectées aux projets autorisés dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.
QP3-165	Pour les 5 dernières années, obtenir la liste et le détail des plaintes reçues pour des événements de pollution.
QP3-166	Obtenir l'état de la mise en œuvre du Registre sur les autorisations ministérielles et les conditions qui y sont rattachées (art. 118.5 LQE) et copie de tout contrat, communication, échanges, documents, notes, mémos ou plans relativement à sa mise en œuvre.
QP3-167	Obtenir le détail et la ventilation en tonnes/GES et dollars correspondants de l'octroi des crédits compensatoires depuis les deux dernières années, dont les allocations gratuites d'unités d'émission.
QP3-168	État de la situation de la fermeture et condamnation des puits de gaz de schiste au Québec et feuille de route pour l'atteinte de l'objectif de la fermeture complète et détail des dépenses effectuées depuis 2024 et budgétées à cet effet.
QP3-169	État de la situation des déchets nucléaire de Gentilly-2

QUESTION PARTICULIÈRE N° 1
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2025, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 2
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement au sein du ministère, le 31 mars 2025, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour les cinq dernières années, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 4
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées en 2024-2025 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
3° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées en 2024-2025 par des inspecteurs en environnement à la suite d'une intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 6
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2024-2025, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 12 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
3° GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle 2024-2025 pour l'inspection en environnement, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 13 des questions particulières l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2024-2025. Fournir les prévisions pour 2025-2026.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 14 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 9
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour 2024-2025, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre d'inspections effectuées;**
- b) Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec;**
- c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- d) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- e) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- f) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- g) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
- h) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- i) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- j) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- k) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- l) Total des amendes imposées par la Cour.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 15 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
3° GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2024-2025. Préciser aussi la personne physique ou morale visée :

Ordonnances

- a. Article 114**
- b. Article 115.2**
- c. Article 115.3**

Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations

- d. Article 115,5**
 - e. Article 115.7**
 - f. Article 115.10**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 16 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 11
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2024-2025. Ventiler selon le règlement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et de ses organismes en 2024-2025.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2024-2025. Indiquer, pour chacun :

- a. le(s) mandat(s);**
 - b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires);**
 - c. les rencontres tenues en 2024-2025;**
 - d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2024-2025;**
 - e. les rencontres prévues en 2024-2025 avec l'objet et l'échéancier.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2024-2025. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :

- a. l'objet des consultations;**
 - b. le moyen utilisé;**
 - c. les dates des rencontres;**
 - d. les communautés et les personnes consultées;**
 - e. les résultats des consultations;**
 - f. les montants afférents;**
 - g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2025-2026.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2024-2025, dont :

- a. Assainissement de l'air;**
 - b. Programme Climat Sol;**
 - c. Programme Roulez vert;**
 - d. Programme Chauffez vert;**
 - e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés;**
 - f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent;**
 - g. Soutien aux conseils régionaux en environnement;**
 - h. Soutien aux organismes de bassin versant;**
 - i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 5 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2024-2025 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :

- a) La date de conclusion du contrat;**
- b) La date de fin du contrat;**
- c) La description du contrat;**
- d) Le nom du contractant;**
- e) Le montant du contrat initial;**
- f) Tout montant additionnel versé;**
- g) La date de versement du montant additionnel.**

Veillez-vous référer à la réponse de la question 6 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 18
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2024-2025 aux efforts visant à protéger la ressource eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Ventilation des sommes allouées en 2024-2025 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 26 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 20
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau depuis 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer :

- a. la description du code SCIAN;**
 - b. le volume en m³ prélevé;**
 - c. le taux de redevance;**
 - d. le montant perçu par code SCIAN;**
 - e. le montant total perçu.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 27 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 21
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2025 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 28 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2025, dans le but d'en intégrer les obligations au schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est maintenant abrogée et elle a été remplacée par certaines dispositions du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, aussi appelé « le régime transitoire », qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Ce règlement constitue, notamment un régime d'autorisation municipale visant certaines activités réalisées dans les milieux hydriques, soit le littoral, les rives et les zones inondables des lacs et des cours d'eau. Ce nouveau régime d'autorisation municipale a pris effet sans nécessiter d'intégration dans les schémas d'aménagement ni dans la réglementation d'urbanisme des municipalités. Il a préséance sur les dispositions similaires des règlements municipaux existants en matière de protection des rives, du littoral et des zones inondables.

Le régime transitoire est mis en œuvre à travers plusieurs règlements, tous complémentaires les uns aux autres. En plus du régime d'autorisation municipale pour certaines activités dans les milieux hydriques, il permet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'encadrer l'agriculture qui est actuellement pratiquée dans le littoral des lacs et cours d'eau. Il apporte également des ajustements au régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de tenir compte, notamment de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux inondations.

Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2024-2025 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et pour mieux protéger l'environnement, le Fonds bleu, entré en vigueur en 2023, prévoit un budget de 28,1 M\$ jusqu'en 2028 à la mesure intitulée : « *Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations* », dont 6,2 M\$ en 2024-2025.

Cette mesure budgétaire permettra de poursuivre les travaux entrepris et d'assurer la continuité des actions requises pour que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) puisse rendre disponible à l'ensemble des municipalités à risque d'inondations une cartographie des zones inondables, autant sur le plan réglementaire que prévisionnel.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 31 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCCFP.

Veillez vous référer à la réponse de la question 32 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.

Une section du site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est dédiée exclusivement à la gestion des eaux pluviales (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide.htm>). Cette section propose à la clientèle du MELCCFP des documents de référence relativement à la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur gestion, dont le Guide de gestion des eaux pluviales publié conjointement par le MELCCFP et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2011 et qui constitue un document de référence au Québec.

Le Plan national de l'eau, financé par le Fonds bleu, prévoit l'établissement d'un programme de gestion durable des eaux pluviales (mesure 3.2 du Plan). Cette mesure vise à renouveler le programme de gestion durable des eaux pluviales, sous la responsabilité du MAMH. Pour favoriser le drainage et le contrôle des apports d'eau à la source, soit là où la pluie tombe, et dans l'optique de soutenir l'éventail des solutions déjà offertes aux municipalités, cette initiative permettra d'accroître la résilience des collectivités par des solutions propres à atténuer les impacts néfastes résultant des forts volumes d'eau de ruissellement.

QUESTION PARTICULIÈRE N°27
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCCFP pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.

La fiscalité municipale relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'a pas préparé de documents à ce sujet.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 28
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCCFP en 2024-2025 afin de permettre la construction en zone inondable.

Les autorisations du MELCCFP sont délivrées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). La LQE ne prévoit pas de processus de dérogation. Par conséquent, le Ministère n'octroie pas de dérogation.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.

Depuis le 1^{er} mars 2022, la culture du sol en rive jusqu'à 3 mètres du littoral est exemptée d'une autorisation ministérielle, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. La bande de végétation riveraine de trois mètres doit être respectée en tout temps. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) effectue le contrôle de l'application de cette bande, de même que des normes applicables du Règlement sur les exploitations agricoles et du Code de gestion des pesticides.

Une rive commence à la limite du littoral du lac ou du cours d'eau et continue vers l'intérieur des terres. Le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire) prévoit qu'une rive mesure 10 ou 15 mètres, en fonction de la pente et de la hauteur du talus (partie de la rive qui est en pente). Une municipalité peut toutefois permettre par règlement que la largeur d'une rive dépasse celle prescrite par le régime transitoire.

Un nombre restreint de travaux ou de constructions peuvent être réalisés en rive, comme la construction d'un gazebo ou d'une piscine ou l'aménagement d'un escalier permettant l'accès à l'eau. Une autorisation municipale pourrait être nécessaire pour les effectuer, ou une autorisation ministérielle dans le cas de plus grands aménagements.

Avant le 1^{er} mars 2022, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales étaient responsables d'émettre des permis ou autorisations pour certains travaux agricoles, conformément à leur réglementation et effectuaient le contrôle du respect de la bande de végétation riveraine de 3 mètres sans culture. Le contrôle du respect des normes applicables du Règlement sur les exploitations agricoles et du Code de gestion des pesticides était fait, comme aujourd'hui, par le MELCCFP.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol

Depuis l'entrée en vigueur du *Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables* en 2022, plus de deux cent vingt (220) déclarations de conformité ont été déposées par les exploitantes et exploitants agricoles afin de poursuivre l'agriculture en littoral des lacs et des cours d'eau. Ce document inclut la localisation des terres cultivées en littoral et atteste que la culture est réalisée conformément aux conditions réglementaires. La déclaration, transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), demeure valide tant que l'activité déclarée est inchangée.

Lorsque l'exploitant agricole ne dépose pas préalablement la déclaration de conformité, l'agriculture en littoral des lacs et des cours d'eau est interdite; elle ne peut faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou d'une exemption. Ces dispositions concernent uniquement la culture de végétaux non aquatiques ou de champignons, avec ou sans travail de sol. Elles sont prévues au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques ou sensibles (RAMHHS).

Auparavant, la culture du sol en littoral était interdite par la réglementation municipale en application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Les schémas d'aménagement et de développement des MRC intégraient le cadre minimal de la PPRLPI qui était ensuite traduit dans les règlements d'urbanisme des municipalités. La PPRLPI a été abrogée en 2022 et a été remplacée par le *Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables*.

État de situation au 31 mars 2025 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer :

- a. le calendrier révisé des étapes de mise en place;**
- b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement;**
- c. les ETC consacrés annuellement de 2018-2019 à 2024-2025;**
- d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.**

a. le calendrier révisé des étapes de mise en place

Le Portail des connaissances sur l'eau (PCE) a été officiellement mis en ligne le 13 août 2018.

Au 31 mars 2025, le PCE comprend plus de 2 852 abonnés et 321 sites de collaboration sont actifs rassemblant quelques dizaines à plusieurs centaines d'abonnés. Le PCE héberge plus de 50 000 documents.

Afin d'offrir un volet public, le Répertoire d'information sur l'eau, un moteur de recherche sur le Web, a été mis en ligne le 31 mars 2022 rendant ainsi les connaissances sur l'eau hébergées sur le Portail accessible à l'ensemble de la population. Le lien pour accéder à ce répertoire est le suivant :

<https://www.environnement.gouv.gc.ca/eau/repertoire-information/#:~:text=Le%20R%C3%A9pertoire%20d%27information%20sur,en%20lien%20avec%20l%27eau.>

b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement

En 2024-2025, un montant de 138 160,10 \$ a été alloué au projet, de surcroît à 199,75 heures d'efforts par les ressources en technologies de l'information du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Dépenses pour 2023-2024 : 118 417 \$
Dépenses pour 2022-2023 : 121 706 \$
Dépenses pour 2021-2022 : 936 688 \$
Dépenses pour 2020-2021 : 936 688 \$
Dépenses pour 2019-2020 : 446 535 \$

c. les ETC consacrés annuellement depuis le lancement

En 2024-2025 : volet Affaires : 1,75 ETC / volet DGTI : 1 ETC
ETC pour 2023-2024 : volet Affaires : 1,25 ETC/volet DGTI : 1 ETC
ETC pour 2022-2023 : volet Affaires : 2,5 ETC/volet DGTI : 2 ETC
ETC pour 2021-2022 : volet Affaires : 2,5 ETC/ volet DGTI : 1,46 ETC
ETC pour 2020-2021 : volet Affaires : 2,25 ETC/ volet DGTI : 1,46 ETC
ETC pour 2019-2020 : volet Affaires : 2,25 ETC/ volet DGTI : 1,46 ETC

d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe

Veuillez vous référer à la réponse du point c. de la question 33 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Ventilation des sommes octroyées en 2024-2025 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.

En 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a signé des ententes de gré à gré de 2 077 000 \$ et 1 300 000 \$ avec l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Montréal pour financer jusqu'au 31 mars 2028 des Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions de la Gaspésie-Matapédia et de la Communauté métropolitaine de Montréal et les environs, respectivement. De plus, un montant de 344 000 \$ a été versé à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour le projet sur le territoire de la Nation Cris à Chisasibi (phases 2 et 3). Les projets sont réalisés en partenariat avec les municipalités, les villes, les municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes de bassins versants présents dans les régions étudiées.

État de situation au 31 mars 2025 du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des tables de concertation régionales (TCR) en 2024-2025.

La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un processus permanent de gestion et de prise de décision. Elle est basée sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile, en vue d'une planification et d'une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, et ce, dans une optique de développement durable. Sa mise en œuvre se concrétise, notamment par la mise en place de deux mécanismes de gouvernance :

1. la mise en place de Tables de concertation régionales (TCR) dans les douze zones de la GISEL;
2. la tenue de forums sur le Saint-Laurent.

Actuellement, six TCR sont en place. Pour 2024-2025, chaque TCR a reçu un financement de 125 000 \$. Ces TCR couvrent les zones suivantes :

- Zone de Québec;
- Zone du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal;
- Zone du lac Saint-Pierre;
- Zone des Îles-de-la-Madeleine;
- Zone du sud de l'Estuaire moyen;
- Zone de l'Estuaire fluvial.

Le Forum Saint-Laurent est un événement organisé conjointement entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), en vertu de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026. Il s'agit d'un événement sur invitation, rassemblant des intervenants du Saint-Laurent, issus des Premières Nations, des secteurs municipal, économique, communautaire, environnemental, récréatif, de la recherche et de l'éducation ainsi que des gouvernements qui exercent des responsabilités ou qui ont des intérêts liés à la gestion de son écosystème, de ses ressources et de ses usages. Une édition du Forum Saint-Laurent a eu lieu en octobre 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 34
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2025, incluant les sommes injectées en 2024-2025, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2025-2026.

Veillez vous référer à la réponse de la question 34 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 35
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget :

- a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens);**
 - b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);**
 - c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 37 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 36
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2024-2025 à 2025-2026, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 37 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 37
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 37 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 38
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2024-2025 à 2025-2026, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2024-2025 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 37 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 39
3^e GROUPE D'OPPOSITION

**Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées à la formation depuis l'adoption du RPEP.
Ventiler par année.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 38 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 40
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2025. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2025.

Veillez vous référer à la réponse de la question 39 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 41
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le budget réservé en 2024-2025 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.

Le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) a été lancé le 13 août 2018 et s'est terminé le 31 mars 2022. Ainsi, il n'y a eu aucune somme réservée en 2024-2025 dans le cadre de ce programme.

Pour soutenir les municipalités et bonifier les mises à jour des analyses de vulnérabilité, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a également réalisé les activités suivantes en 2024-2025 :

- Poursuite des travaux d'intégration des impacts des changements climatiques aux analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec et de transfert de connaissances;
- Finalisation de travaux pour réaliser une synthèse des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable reçues afin d'émettre des constats pour améliorer la mise à jour des analyses de vulnérabilité et pour soutenir l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (39,8 k\$ versés en 2024-2025);
- Démarrage de travaux pour réaliser une revue des connaissances sur les impacts des feux de forêt sur les sources d'approvisionnement en eau potable (22,7 k\$ engagés en 2024-2025).

État d'avancement des actions menées par le MELCCFP au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMOT au 31 mars 2025. Sommes engagées en 2024-2025.

Veillez vous référer à la réponse de la question 40 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 43
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2024-2025, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).

Veillez vous référer à la réponse de la question 42 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 44
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2024-2025, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).

Veillez vous référer à la réponse de la question 42 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 45
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2024-2025 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 43 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 46
3° GROUPE D'OPPOSITION

Préciser, pour 2024-2025, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.

Veillez vous référer à la réponse de la question 44 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 47
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 46 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 48
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2024-2025. Préciser :

- a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé;**
 - b. le type de document;**
 - c. l'objet du document;**
 - d. la référence légale;**
 - e. le montant de la sanction administration pécuniaire;**
 - f. le libellé;**
 - g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 47 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon :

- a. les stations d'épuration à risque élevé;**
- b. les stations d'épuration à risque moyen;**
- c. les stations d'épuration à risque faible;**

Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 48 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 50
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 49 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 51
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en œuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2024-2025, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par :

- a. coût de mise aux normes des rejets;**
 - b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 50 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 52
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.

Le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est disponible depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est uniquement accessible aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, soit une régie intermunicipale, une municipalité ou une personne agissant à titre de concessionnaire pour une municipalité conformément à l'article 43 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 22 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 53
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2024-2025 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pas à émettre d'ordonnance pour s'assurer du recouvrement de quelconque montant auprès des propriétaires de barrages. Conséquemment, aucun montant n'a été récolté.

Le lien suivant présente les ordonnances émises par le ministère depuis 2012 et donne les objectifs recherchés par chacune des ordonnances émises par le MELCCFP :

<http://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>

QUESTION PARTICULIÈRE N° 54
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

La Loi sur la sécurité des barrages et son règlement ont respectivement été modifiés en mai 2022 et en juillet 2023.

Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.

La reddition de comptes du Ministère quant à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages s'effectue au moyen des indicateurs suivants qui sont cumulatifs depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002 jusqu'au 1^{er} avril 2025. Il est à noter que le rapport annuel de gestion du Ministère est produit pour faire état de la réalisation des actions du plan stratégique du Ministère.

- Indicateur 1 : Taux de dépôt par les propriétaires de barrages des études d'évaluation de la sécurité prévues au Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter le taux de dépôt par les propriétaires de barrages de l'étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage qui est exigible en vertu du Règlement.

Résultat : 91,9 %

- Indicateur 2 : Taux d'approbation par le Ministère des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre déposés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre qui ont été approuvés par le Ministère parmi ceux déposés par les propriétaires de barrages.

Résultat : 73,8 %

- Indicateur 3 : Taux de respect par le Ministère des délais de traitement prévus par le Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des dossiers qui ont été approuvés ou autorisés dans les délais prévus par le Règlement. Ces délais sont de 6 mois pour l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre ainsi que pour l'autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage et de 2 mois pour l'autorisation visant la démolition.

Résultats :

- 87 % pour les demandes d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre;
 - 93,5 % pour les demandes d'autorisation pour la réalisation de travaux.
- Indicateur 4 : Taux de respect par les propriétaires des engagements associés aux correctifs approuvés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des correctifs approuvés qui ont été réalisés par les propriétaires, en respect ou non de l'échéancier du calendrier de mise en œuvre approuvé par le Ministère.

Résultats :

- 62,4 % pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés avant leur échéance respective;
- 81,4% pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés, sans égard à l'échéancier approuvé.

Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État.

Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié.

Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

À l'origine, cette question visait à vérifier le suivi d'une des recommandations du Vérificateur général du Québec émises en juin 2015.

L'objectif de ce processus de discrimination des barrages selon leurs fonctions était d'éviter que le Ministère consacre des ressources pour la gestion d'infrastructures inutiles pour l'État.

Les barrages sous la responsabilité du Ministère ont différents usages, tels que le contrôle des crues et des inondations, le maintien de réservoirs nécessaires aux prises d'eau, le soutien à la production hydroélectrique, la conservation ou la mise en valeur de la faune et le maintien de la villégiature.

Lorsque les barrages ne répondent pas à ces usages, une analyse est effectuée pour déterminer leur caractère essentiel. En général, il s'agit d'un examen des éléments tels que les activités économiques, les usages municipaux, la biodiversité, les biens culturels ou patrimoniaux.

Les exercices passés montrent qu'il est presque impossible de dresser une liste précise et définitive des barrages non essentiels à la mission de l'État. En effet, pour évaluer l'importance d'un barrage pour l'État, le Ministère doit consulter différents intervenants (Forêts, Faune et Parcs, Énergie et Ressources naturelles, communautés autochtones, Pêches et Océans Canada (MPO), etc.). Ces décisions peuvent être divergentes entre les organisations consultées et peuvent même varier pour certains barrages au cours des années. À titre d'exemple, le Ministère a reconstruit un barrage sans utilité pour l'État québécois, puisque la valeur des compensations exigées par MPO aurait largement excédé celle des travaux de reconstruction.

Le Ministère vérifie constamment si les barrages sous sa responsabilité sont nécessaires pour assurer la mission de l'État. Il évite de réaliser des interventions sur des barrages sans utilité pour l'État et s'efforce, dans le cas contraire, de démolir les barrages inutiles en priorisant ceux qui présentent des risques pour les personnes et les biens.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 57
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le Ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

L'exploitation de plusieurs barrages par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) profite à des tiers (publics ou privés) et pourrait faire l'objet d'une politique de tarification. Les principaux bénéficiaires identifiés sont :

- Des municipalités (villégiature, eaux potables, protection incendie, etc.);
- Le secteur de la conservation et de mise en valeur de la faune;
- Hydro-Québec;
- Des producteurs privés d'électricité.

Le MELCCFP a déjà des ententes avec les producteurs privés d'électricité pour l'emmagasinement de réserves d'eau, qui lui rapportent environ 3,0 M\$ par année.

La possibilité d'exiger une contribution similaire d'Hydro-Québec est difficilement envisageable en vertu du contexte législatif et réglementaire qui encadre les activités de la société d'État.

La tarification des services rendus par le MELCCFP pour l'exploitation des barrages qui contribuent à la mission du Ministère ne permet pas d'amener de réels revenus supplémentaires à l'État, bien au contraire, puisque l'administration d'une telle tarification entraînerait des déboursés additionnels.

La tarification des services rendus aux municipalités pour l'exploitation des barrages dont elles (ou leurs citoyens) tirent des bénéfices pourrait générer des revenus supplémentaires pour l'État qui lui permettrait de couvrir les dépenses de gestion de ces barrages. Cependant, comme une décision similaire prise en 2005 s'est avérée impraticable, il est difficile d'envisager une telle mesure sans la volonté exprimée des autorités politiques et sans consulter les instances municipales compétentes.

En février 2020, le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics, mis en place par le MELCCFP, déposait son rapport qui contenait, notamment, la recommandation suivante :

Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.

Par conséquent, il s'avère inutile d'identifier des ajustements législatifs pour encadrer la tarification des bénéficiaires de la gestion des barrages par le MELCCFP.

Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2024-2025 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

L'exploitation de plusieurs barrages par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) profite à des tiers (publics ou privés). Les principaux bénéficiaires de services rendus par la Direction générale des barrages (DGB) sont :

- Des municipalités (villégiature, eaux potables, protection incendie, etc.);
- Le secteur de la conservation et de mise en valeur de la faune;
- Hydro-Québec;
- Des producteurs privés d'électricité;
- Revenu Québec (RQ) pour les barrages dont il est administrateur provisoire.

Le MELCCFP a des ententes avec les producteurs privés d'électricité pour l'emmagasinement de réserves d'eau, qui lui rapportent environ 3,0 M\$ par année.

Depuis 2010-2011, le MELCCFP a facturé en moyenne 40 k\$/année à Revenu Québec pour les services rendus.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires, menés de 2022 à 2023 par la Direction générale des barrages en collaboration avec l'équipe économique de la Direction de la gouvernance et de l'évaluation des programmes du MELCCFP, il a été convenu d'utiliser le coût de revient pour la Direction générale des barrages comme base de tarification.

Outre les ententes avec les producteurs privés d'électricité, la tarification des services rendus par le MELCCFP pour l'exploitation des barrages qui contribuent à la mission du Ministère ne permet pas d'amener de réels revenus supplémentaires à l'État, bien au contraire, puisque l'administration d'une telle tarification entraînerait des déboursés additionnels.

La tarification des services rendus aux municipalités pour l'exploitation des barrages dont elles (ou leurs citoyens) tirent des bénéfices pourrait générer des revenus supplémentaires pour l'État qui lui permettrait de couvrir les dépenses de gestion de ces barrages. Cependant, comme une décision similaire prise en 2005 s'est avérée impraticable, il est difficile d'envisager une telle mesure sans la volonté exprimée des autorités politiques et sans consulter les instances municipales compétentes.

En février 2020, le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics, mis en place par le MELCCFP, déposait son rapport qui contenait, notamment, la recommandation suivante :

Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 59
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.

Depuis la révision du Règlement sur la sécurité des barrages en juillet 2023, le nombre d'activités de surveillance des barrages publics est considéré à l'intérieur d'une année civile, soit de janvier à décembre, plutôt que d'avril à mars comme c'était le cas auparavant.

Pour l'année 2024, le nombre minimal d'activités de surveillance prévues par le Règlement sur la sécurité des barrages (RSB), pour les barrages sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, est de 957 activités.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 60
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.

Le MELCCFP a opté pour le respect des exigences de surveillance prévues à la Loi sur la sécurité des barrages plutôt que de mettre en œuvre un programme de sécurité adapté.

Pour la liste des inspections, veuillez vous référer à la réponse de la question 54 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener les travaux en 2024-2025.

Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.

Un plan de maintenance des barrages mécanisés a été élaboré en 2021 et une planification à court, moyen et long terme des activités de maintenance est en cours de réalisation. Vingt-deux (22) ETC ont été requis pour réaliser les travaux en 2024-2025.

La valeur du déficit de maintien d'actifs (DMA) des infrastructures sous la responsabilité du Ministère est actuellement estimée à 116,1 M\$.

L'état du déficit de maintien d'actifs par infrastructure est présenté ci-dessous.

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2024-2025
Alice, Barrage	X2101410	253 521 \$
Anse-à-l'Eau-3, Barrage de l'	X0003105	430 962 \$
Bartley, Barrage	X0003894	162 386 \$
Basque, Barrage du	X0001146	158 939 \$
Beaudet, Barrage	X0002206	1 735 250 \$
Berthiaume, Barrage	X0007191	165 501 \$
Blanche, Barrage	X0000786	157 939 \$
Bouchette, Barrage	X2132649	162 386 \$
Brodrick, Barrage	X0005502	1 601 771 \$
Brûlé, Barrage	X2010310	165 501 \$
Chapleau, Barrage	X0005410	847 674 \$
Chic-Chocs, Barrage	X2181544	165 501 \$
Choinière, Barrage	X0005756	2 711 133 \$
Clair, Barrage	X2101397	248 251 \$
Cliff, Barrage	X2101601	242 416 \$
Commissaires, Barrages des	X0000748	3 178 776 \$
Cornu, Barrage	X0005255	847 674 \$
Coulée-Gagnon, Digue de la	X0000932	1 625 429 \$
Creek-Outlet-1, Digue	X0000933	3 380 935 \$
Creek-Outlet-2, Digue	X0000934	541 288 \$
Creek-Outlet-3, Digue	X0000935	541 288 \$
Croche, Barrage	X2143129	169 014 \$
Dagon, Barrage	X0001862	158 922 \$
Décharge, Barrage de la	X2014043	544 976 \$
Delisle, Barrage	X2088571	662 003 \$
Doré, Barrage	X0005458	526 463 \$
Duchesnay, Barrage de	X0001439	2 388 550 \$
Duffy, Barrage	X0004570	162 856 \$
Dumont, Barrage	X0002941	248 251 \$
Écluse, Barrage de l'	X2133432	162 386 \$
Eileen, Barrage	X0007493	183 158 \$
Émilie, Barrage	X2115819	4 071 \$
Employés-Civils, Barrage des	X0001263	161 611 \$
Épinette, Barrage de l'	X0001160	162 876 \$
Étang-aux-Cerises, Barrage de l'	X0002770	104 570 \$
Fénelon, Barrage	X0001858	111 541 \$
Fourches, Barrage des	X2069228	127 151 \$
Grandes-Pointes, Barrage aux	X2115820	138 028 \$

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2024-2025
Grand-Moulin, Barrage du	X0003975	1 616 106 \$
Kiamika, Barrage	X0005460	4 157 042 \$
Kiamika-2, Digue	X0005461	107 740 \$
Kipawa, Barrage de	X0002992	23 776 874 \$
Lac-des-Bagnoles, Barrage du	X0007362	161 611 \$
Lac-Rimouski, Barrage du	X0000600	944 563 \$
Loutre, Barrage à la	X0003192	3 257 \$
Lusignan, Digue	X2175892	243 580 \$
Mathieu-d'Amours, Barrage	X0000501	6 042 050 \$
Mitchi-Menjo, Digue	X0005500	315 878 \$
Mitchinamecus, Barrage	X0005503	2 398 822 \$
Mitchi-Réal, Digue	X0005501	315 878 \$
Montagne-Noire, Barrage de la	X0005179	315 878 \$
Moreau, Barrage	X0001271	161 611 \$
Morier, Digue	X0005463	108 258 \$
Morin, Barrage	X0000730	12 132 979 \$
Neiges, Barrage des	X0001423	3 257 113 \$
Offense, Barrage de l'	X2098366	162 386 \$
Paul, Barrage	X2192068	174 224 \$
Pibrac-Ouest, Barrage	X0000939	338 028 \$
Pine, Barrage	X2101596	253 521 \$
Portage-des-Roches, Barrage de	X0000899	1 410 165 \$
Profond, Barrage	X0001930	154 713 \$
Rapides-des-Cèdres, Barrage des	X0005424	8 261 984 \$
Renversi, Barrage	X0001850	222 314 \$
Retenue, Barrage la	X0001371	2 466 399 \$
Roberge, Barrage	X2098324	165 501 \$
Saint-Alexis, Barrage	X0002279	1 681 821 \$
Saint-Didace, Barrage	X0004063	954 614 \$
Saint-Raymond, Barrage de	X0001840	1 663 066 \$
Sartigan, Barrage	X0003912	15 288 051 \$
Sept-Îles, Digue des	X2171023	161 611 \$
Sloe, Barrage	X0002916	253 521 \$
Talayarde-Sud, Barrage	X0001470	126 351 \$
Télescope, Barrage	X0001995	228 947 \$
Tétras, Barrage du	X0001161	162 876 \$
Tuque, Barrage la	X0002379	323 221 \$
Varin, Barrage	X0003202	142 018 \$
Wabano, Barrage	X0001282	65 142 \$
White, Barrage	X2123775	16 286 \$
		116 076 946 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 62
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2025, notamment, quant aux 51 barrages gérés par le Ministère.

En 2024-2025, le taux de réalisation probable des travaux majeurs sur l'ensemble du parc d'infrastructure est de 88 %, incluant les interventions sur les barrages à gestion.

Indiquer quelle solution est appliquée par le Ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* auprès de tous les propriétaires de barrages).

À l'origine, l'unité administrative qui administre la Loi sur la sécurité des barrages et celle qui agit comme exploitant de la majorité des barrages publics faisait partie du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Cette agence gouvernementale sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques était dotée d'une marge de manœuvre particulière ainsi que d'allègements administratifs et budgétaires, et comprenait également deux autres unités à mandats complémentaires.

La préoccupation soulevée par le Vérificateur général du Québec (VGQ) concernait la capacité du Ministère à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision à l'égard des barrages dont il a la responsabilité. Il se référait alors à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet) qui recommandait en 1997 que deux organismes distincts se partagent ces responsabilités.

Depuis février 2016, une nouvelle structure organisationnelle a été mise sur pied au Ministère. Celle-ci permet, entre autres, de mieux favoriser la neutralité des décisions en matière de sécurité des barrages.

Le CEHQ a été aboli et scindé de la façon suivante :

- La Direction de la sécurité des barrages, chargée de veiller à l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages, relève dorénavant du sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.
- La Direction générale des barrages a été créée et est chargée de l'exploitation de la grande majorité des barrages publics. Cette unité relève directement de la sous-ministre.
- Les deux autres unités qui constituaient le CEHQ ont, pour leur part, été intégrées à un autre sous-ministériat adjoint.

État de situation au 31 mars 2025 de la mise en œuvre du Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié un rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) en décembre 2013. Il est disponible sur le site Web du MELCCFP.

Le MELCCFP a aussi entrepris des démarches afin de donner suite aux différentes recommandations formulées par le rapport. Il a, notamment mis sur pied en 2014 un groupe de travail qui a contribué à la publication de documents de sensibilisation à l'intention des exploitants et des usagers des différents types de bassins visés par le Règlement. Ces documents sont disponibles sur le site Web du MELCCFP.

Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.

Des pouvoirs accrus sont octroyés au ministre dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

L'article 25 de la LQE précise expressément que le ministre peut prescrire dans une autorisation toute condition, restriction ou interdiction qu'il estime indiquée pour protéger la qualité de l'environnement et pour éviter de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Les éléments sur lesquels pourront porter ces conditions, restrictions ou interdictions sont notamment des mesures :

- visant à respecter les caractéristiques et la capacité de support du milieu récepteur et de son écosystème;
- d'adaptations requises en raison des risques et des impacts anticipés des changements climatiques sur l'activité ou sur le milieu où elle se réalisera.

L'article 26 de la LQE donne le pouvoir au ministre de prescrire dans une autorisation une norme, une condition, une restriction ou une interdiction différente de celles prescrites par règlement s'il est d'avis que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu récepteur ou pour assurer la santé, la sécurité, le bien-être ou le confort de l'être humain, pour protéger les autres espèces vivantes ou pour éviter de porter atteinte aux biens.

Modulation en fonction du risque :

L'article 95.1 de la LQE donne un pouvoir réglementaire au gouvernement qui lui permet, entre autres, d'adopter des règlements pour délimiter des territoires et prévoir des normes de protection et de qualité de l'environnement particulières applicables pour chacun d'eux, notamment pour tenir compte des caractéristiques d'un territoire, des effets cumulatifs de son développement, de la capacité de support des écosystèmes qui en font partie de même que des perturbations et pressions anthropiques sur les bassins versants présents sur celui-ci.

L'article 31.0.6 de la LQE institue un régime de déclaration de conformité dans la LQE applicable à des activités à faible risque pour l'environnement et identifiées dans le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), lesquelles sont soustraites de l'obligation d'une autorisation ministérielle à condition de faire l'objet d'une déclaration de conformité. Les conditions selon lesquelles ces activités devront être exercées sont prévues au REAFIE. La LQE prévoit que les dispositions de ce règlement peuvent varier en fonction du territoire concerné ou des caractéristiques d'un milieu. La fixation des conditions auxquelles des activités peuvent être admissibles à une déclaration de conformité consiste donc en l'identification de normes de distance, de localisation, d'exploitation ou de rejet qui assurent la prise en compte des effets cumulatifs des activités sur l'environnement et la capacité de support des écosystèmes.

À titre d'exemple, le premier paragraphe de l'article 124 du REAFIE permet que l'établissement et l'exploitation subséquente d'une usine de béton bitumineux puissent être admissibles à une déclaration de conformité sous certaines conditions, notamment la condition qui prévoit que l'usine soit située à plus de 800 mètres d'une habitation ou d'un établissement public.

Un programme de réduction des rejets industriels :

Pour certains secteurs industriels, le Ministère dispose d'un outil légal qui lui permet de considérer l'ensemble des volets environnementaux d'un établissement industriel dans son milieu. Les fabriques de pâtes et papiers, les mines et les industries de première transformation des métaux incluant notamment les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux, les aciéries, les usines de métallurgie du cuivre et du zinc sont des établissements actuellement visés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Par son caractère renouvelable et par la tarification des rejets, l'autorisation pour les catégories d'établissements visés permet la réduction des rejets pour atteindre ou tendre vers la capacité de support des milieux. Lors de son processus de renouvellement d'autorisation, les effets cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets.

Cette autorisation permet une vision globale de la gestion environnementale d'un établissement industriel parce qu'elle traite de tous les volets environnementaux.

Des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique :

Depuis plusieurs années, le Ministère utilise une méthode pour la détermination d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour chaque source de contamination basée sur les critères de qualité de l'eau de surface, les conditions hydrodynamiques et les usages du milieu. Cette méthode permet de déterminer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. Ces OER sont déterminés à partir des caractéristiques du milieu récepteur et du niveau de qualité nécessaire pour le maintien des usages de l'eau. Les OER permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale de rejets existants ou de rejets prévus et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications de projets.

Des modélisations pour les émissions dans l'air :

La modélisation est l'approche exigée par le Ministère dans le cas des demandes d'autorisation ou des études d'impact sur l'environnement pour évaluer la concentration dans l'atmosphère de chaque contaminant émis. Cette concentration est ensuite comparée aux valeurs limites stipulées au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en vigueur depuis 2011. Ceci permet d'évaluer l'impact sur la qualité de l'atmosphère d'une nouvelle source, de la modification d'une source existante ou d'une augmentation de production d'un bien ou d'un service afin d'assurer le respect des normes et critères de la qualité de l'air.

Une protection de la ressource en eau :

Les prélèvements d'eau, notamment du secteur industriel, peuvent être soumis au régime d'autorisation des prélèvements d'eau dont les objectifs (décrits à l'article 31.76 de la LQE) sont de favoriser une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation de la ressource, de permettre une conciliation des besoins en eau, le tout dans une perspective de changement climatique.

Outre l'article 25 de la LQE, l'article 31.80 de cette même loi précise que le gouvernement ou le ministre peut prescrire toute condition, restriction ou interdiction lors de la délivrance, la modification ou le renouvellement d'une autorisation relative à un prélèvement d'eau.

L'article 31.79.1 de la LQE donne le pouvoir au gouvernement ou au ministre de refuser la délivrance, la modification ou le renouvellement de l'autorisation relative à un prélèvement d'eau s'il est d'avis que ce refus sert l'intérêt public. Ils peuvent aussi modifier de leur propre initiative une autorisation relative à un prélèvement d'eau pour le même motif.

Le caractère renouvelable d'une autorisation ministérielle de prélèvement d'eau permet de revoir l'allocation de la ressource en eau au fil du temps. Les effets cumulatifs des prélèvements ainsi que les besoins du milieu sont à considérer lors des renouvellements d'autorisation.

Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige plusieurs informations au demandeur lors du dépôt d'une demande pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation. Ces informations permettent de faire une analyse rigoureuse et exhaustive des projets, notamment en fonction des rejets de contaminants et des milieux récepteurs.

Projets visés par la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement :

Pour la procédure du Québec méridional, l'article 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) prévoit les renseignements qu'une étude d'impact doit minimalement contenir, outre ceux que peut exiger la directive du ministre prévue à l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). On y retrouve, notamment l'identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques ainsi que l'analyse des impacts éventuels du projet. La description et l'évaluation des impacts cumulatifs sont requises dans la directive du ministre et sont prises en compte lors de l'analyse de la demande et lors de la délivrance de l'autorisation gouvernementale, laquelle peut comporter des conditions de réalisation.

Pour la procédure applicable en territoire conventionné, c'est l'article 5 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois, qui détermine les éléments minimums que doit contenir l'étude d'impact.

Projets visés par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

L'article 23 de la LQE et le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) spécifient les renseignements et les documents devant accompagner une demande d'autorisation. Le REAFIE démontre la possibilité d'évaluer les effets cumulatifs à partir des renseignements et documents soumis au ministre pour fins d'analyse. Parmi ces documents et renseignements, les éléments liés aux contaminants et aux milieux visés par une demande concernent :

- une description du site, notamment la présence de milieux humides et hydriques ou d'un habitat particulier, les principales caractéristiques des milieux concernés et une indication de leur emplacement;
- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés;
- une description des impacts anticipés sur l'environnement;
- une description des mesures d'atténuation, de suivi, de surveillance et de contrôle proposées.

Des études spécifiques sont également requises pour certaines activités. Ainsi, une étude hydrogéologique permettant d'évaluer les propriétés hydrauliques du milieu exploité, ainsi que l'impact du prélèvement sur les autres usagers et sur l'environnement doit être présentée au ministère pour une demande d'autorisation relative à un prélèvement d'eau. En ce qui a trait à une demande pour des travaux dans un milieu humide ou hydrique, le demandeur devra fournir une description des perturbations ou des pressions anthropiques subies par les milieux affectés par le projet, de même que la capacité des milieux visés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer en tout ou en partie une fois le projet complété.

L'article 25 de la LQE permet au ministre de prescrire toute condition dans l'autorisation qu'il délivre. Une condition relative à la mise en place d'un programme de suivi environnemental qui concernerait spécifiquement le suivi de la capacité de support du milieu récepteur est par conséquent possible si un tel suivi s'avère nécessaire. De plus, l'article 26 de la LQE permet au ministre d'imposer toute condition différente de celles prescrites dans les règlements s'il juge que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu.

Le ministre peut également exiger tout renseignement, document ou étude supplémentaires nécessaires pour connaître les impacts d'un projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision en vertu de l'article 24 de la LQE.

Les établissements industriels importants, notamment les fabriques de pâtes et papiers, les mines, les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux et certaines usines de métallurgie sont encadrés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Une autorisation renouvelable prévoit pour ces établissements industriels, des conditions environnementales sous lesquelles ceux-ci doivent exercer leurs activités. Lors de son processus de renouvellement d'autorisation, les effets cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets. Le Ministère peut ainsi formuler des normes de rejet de contaminants ou d'autres exigences tout en tenant compte de l'évolution des standards technologiques de réduction reconnus et de la capacité des milieux récepteurs (eau, air, eau souterraine, air ambiant, sols) dans lesquels se situe l'établissement industriel.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 67
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 58 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 68
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public :

- a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA.**
 - b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCCFP.**
 - c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.**
-

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère diffuse sur son site Web les registres publics prévus expressément par les lois dont il est responsable.

Voici les registres associés aux activités de contrôles pouvant être consultés sur le site Web du MELCCFP :

- [Registre des interventions d'Urgence-Environnement.](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/index.asp)
(https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/index.asp)
- [Registre des sanctions administratives pécuniaires \(SAP\).](https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/sanctions/recherche.asp)
(<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/sanctions/recherche.asp>)
- [Registre des avis préalables à l'émission d'une ordonnance, des ordonnances en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et sur la Loi sur la sécurité des barrages, des suspensions et des révocations en vertu de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages.](https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm)
(<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>)
- [Registre des avis d'exécution.](https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/avis-execution/recherche.asp)
(<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/avis-execution/recherche.asp>)
- [Registre des déclarations de culpabilité.](https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/condamnations/recherche.asp)
(<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/condamnations/recherche.asp>)

Lorsqu'un document n'est pas disponible sur le site Web du Ministère, il est possible de faire une demande d'accès aux documents, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 69
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL/Gazoduc (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

Veillez vous référer à la réponse de la question 109 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 70
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le « 3^e lien » (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'a pas reçu d'avis de projet concernant le nouveau lien interrives entre Québec et Lévis, aussi appelé le « 3^e lien ». Par conséquent, le Ministère ne détient pas d'information spécifique concernant les impacts environnementaux du futur projet porté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

État de situation au 31 mars 2025, incluant les sommes injectées en 2024-2025, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer :

- a. L'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides;**
 - b. L'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.**
-

a. L'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides

La Loi sur les pesticides a été mise à jour et adoptée le 5 avril 2022 dans le cadre du projet de loi n° 102, Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission. La Loi sur les pesticides n'avait pas été modifiée substantiellement depuis son adoption en 1987.

Les principales modifications se résument à :

- Instaurer un régime de sanctions administratives pécuniaires;
- Se doter du pouvoir de recourir par règlement à des instruments économiques;
- Évaluer périodiquement les ingrédients actifs visés par la réglementation;
- Ajouter la possibilité d'exiger la réussite d'une formation comme condition de délivrance d'un certificat ou d'une formation continue au moment de son renouvellement;
- Permettre par règlement de moduler la surveillance des activités, d'encadrer la possession de pesticides et de gérer certains déchets sur leur lieu d'utilisation.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en œuvre certains nouveaux pouvoirs acquis. En effet, la formation continue comme condition au renouvellement du certificat des professionnels en gestion parasitaire est implantée depuis novembre 2023. De plus, dans le cadre des modifications réglementaires de 2023, des sanctions administratives pécuniaires ont été instaurées et le régime pénal a été révisé. La possession de pesticides interdits est en vigueur depuis juillet 2024 tandis qu'une mise à jour importante des pesticides interdits en milieu urbain entrera en vigueur en juillet 2025. Les recommandations formulées dans le cadre de la prochaine révision périodique des ingrédients actifs seront déposées aux autorités du MELCCFP à l'été 2025.

b. L'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque

Un document sur les instruments économique publié par le MELCCFP en 2019 fait état des réflexions à cet effet. Le rapport conclut que les deux mesures qui s'adaptent le mieux au contexte québécois sont : 1) La révision des droits exigibles pour les permis et les certificats relatifs à la vente et à l'utilisation des pesticides en fonction du risque des activités autorisées 2) Une redevance sur les pesticides en fonction du risque pour la santé et l'environnement.

Depuis 2022, la nouvelle Loi sur les pesticides, confère au gouvernement plusieurs pouvoirs, tels que la capacité de mettre en place des instruments économiques.

Après analyse et réflexion, la mesure de redevance sur les pesticides est privilégiée car les orientations du ministère sont basées sur les risques sur la santé et l'environnement que représentent le pesticide.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 72
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 59 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 73
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 60 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 74
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le Ministère.

Un document sur les instruments économique publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2019 fait état des réflexions :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/pesticides/instruments-economiques-usage-pesticides.pdf>

QUESTION PARTICULIÈRE N° 75
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'inspections en 2024-2025 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 62 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 76
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2024-2025 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».

Veuillez vous référer à la réponse de la question 64 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 77
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2024-2025 et celles qui le seront pour 2025-2026 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez vous référer à la réponse de la question 65 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 M\$ sur cinq ans) :

- a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé;**
 - b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.**
-

La réalisation du Plan d'agriculture durable 2020-2030 de même que la ventilation des sommes relèvent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Parmi les 32 recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, 6 ont été adressées spécifiquement au Ministère :

1. Réévaluer le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides afin de mettre à jour la liste des pesticides à usage restreint et évaluer la possibilité de réviser cette liste de façon régulière;
2. Évaluer les moyens devant être mis en place pour brosser un portrait plus fiable de la situation québécoise des pesticides et qu'il les rende disponibles;
3. Évaluer les moyens devant être mis en place pour améliorer ses connaissances sur le déclin des pollinisateurs au Québec et lutter contre les causes de ce déclin;
4. Que les agriculteurs soient sensibilisés à tenir compte de la direction du vent lorsqu'ils décident du jour où ils appliqueront les pesticides dans leurs champs et à respecter les dégagements minimaux requis pour l'application de pesticides près des résidences, des écoles et des garderies;
5. Poursuivre de façon rigoureuse les suivis et la diffusion des résultats sur la présence de pesticides dans l'eau souterraine en milieu agricole et dans les rivières, et ce, sur une base régulière et prévisible;
6. Agir pour assurer une traçabilité optimale des pesticides et des résidus de pesticides dans l'environnement.

La modernisation de la Loi sur les pesticides en 2022 a notamment donné suite à la recommandation 1. En effet, il est prévu de revoir tous les deux ans les ingrédients actifs mentionnés dans la réglementation pour tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques qui leur sont applicables.

Les recommandations 2 et 4 ont été mises en œuvre grâce aux modifications réglementaires de 2023. Celles-ci comprennent l'obtention des ventes au détail des pesticides d'usage agricole ou commercial à compter de 2026 (pour l'année 2025), l'introduction de nouvelles interdictions en milieu urbain et de distances d'éloignement près des garderies ou des établissements scolaires. De plus, la mise en terre des semences enrobées de pesticides sera encadrée et, à compter du 1^{er} août 2025, une prescription agronomique sera exigée préalablement à la mise en terre de celles enrobées d'insecticides.

Afin de donner suite à la recommandation 3, le Ministère a réalisé deux actions dans le cadre du Plan d'intervention pour la protection des pollinisateurs en milieu agricole 2021-2025 du MAPAQ. Nous avons mentionné notre intérêt à participer au prochain plan de mise en œuvre 2025-2030.

La recommandation 5 est effectuée en continu. En effet, le Ministère poursuit son suivi des pesticides dans les cours d'eau et l'eau souterraine en milieu agricole. Les données brutes des échantillonnages sont disponibles sur l'Atlas de l'eau et des rapports sont publiés sur le site Web ministériel.

Bilan des réalisations du Ministère pour mettre en œuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en œuvre en 2024-2025, ainsi que les démarches prévues en 2025-2026, pour :

- a. L'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides);**
- b. L'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux);**
- c. L'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action;**
- d. L'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action;**
- e. L'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis des cultures);**
- f. L'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis des cultures);**
- g. L'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).**

La Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 (SPQA) est terminée depuis décembre 2021. La SPQA visait une réduction de 25 % des indicateurs de risque d'ici 2021 par rapport à la moyenne de la période de référence 2006-2008.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a poursuivi ces actions dans le Plan d'agriculture durable 2020-2030 et il est responsable de la réalisation des actions et des sommes investies. De nouvelles cibles de réduction cette fois-ci autant sur les risques associés aux pesticides (réduction de 40 %) que son utilisation (réduction de vente de 500 000 kilogrammes d'ingrédients actifs contenus dans des pesticides conventionnels) y sont identifiées.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 80
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Montant octroyés à la préparation de la nouvelle Stratégie phytosanitaire québécois en agriculture, incluant la production de documents, d'actions et d'outils promotionnels, ainsi que le développement du site WEB.

Cette question doit être adressée au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 81
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer :

- a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
- b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
- c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».**

Veillez vous référer à la réponse de la question 67 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N 82
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2024-2025 et celles qui le seront en 2025-2026 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez vous référer à la réponse de la question 68 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 83
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2024-2025 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 69 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Montants alloués en 2024-2025 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2030.

Pour la création des aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les sommes suivantes ont été consacrées en 2024-2025 :

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
3,3 M\$	1,5 M\$	0,5 M\$	38,0 M\$	43,3 M\$

QUESTION PARTICULIÈRE N°85
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.

Aucun budget n'est prévu pour ce projet.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 86
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 17 %.

Le Québec a annoncé l'atteinte, en date du 31 décembre 2020, des cibles qu'il s'était fixé. Cette question n'est plus d'actualité.

Veuillez vous référer à la réponse à la question 79 des renseignements particuliers de l'opposition officielle pour les aires protégées désignées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 87
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 10 %.

Le Québec a annoncé l'atteinte, en date du 31 décembre 2020, des cibles qu'il s'était fixé. Cette question n'est plus d'actualité.

Veillez vous référer à la réponse à la question 79 des renseignements particuliers de l'opposition officielle pour les aires protégées désignées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025.

Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2024-2025.

Liste des aires protégées terrestres désignées en 2024-2025 :

- Territoire mis en réserve du Lac-à-Moïse
- Parc national Nibiischii
- Territoire mis en réserve de la Tête-de-la-rivière-Rupert
- Territoire mis en réserve des Rivières-Cheno-et-Papas
- Territoire mis en réserve Nibiischii
- Territoire mis en réserve du Mont-Yapeitso-et-du-lac-Giriar

QUESTION PARTICULIÈRE N° 89
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2024-2025.

Aucune nouvelle désignation d'aire marine protégée n'a été réalisée en 2024-2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 90
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des 83 projets d'aires protégées qui n'ont pas été retenus pour l'atteinte des objectifs de 2020 (17 % d'aires protégées terrestres et 10 % d'aires protégées marines)

Le Québec a annoncé l'atteinte, en date du 31 décembre 2020, des cibles qu'il s'était fixé. Cette question n'est plus d'actualité.

Veillez-vous référer à la réponse à la question 70 des renseignements particuliers de l'opposition officielle pour les projets d'aires protégées en cours.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 91
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2024-2025 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.

Les Orientations gouvernementales en matière de biodiversité sont devenues caduques avec l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en décembre 2022 et la publication du Plan nature 2030, réponse du gouvernement du Québec au regard de ses engagements internationaux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 92
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels montants sont alloués en 2024-2025 pour:

- a) La mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables;**
- b) Les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 93
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Mesures prises par le ministère en 2024-2025 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 74 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

État de situation au 31 mars 2025, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer :

- a. la région administrative;**
- b. l'objet du document délivré;**
- c. le nom du demandeur;**
- d. la date de réception;**
- e. la date de délivrance;**
- f. le numéro du document;**
- g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha);**
- h. la description de la mesure de compensation;**
- i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur le site même (en ha);**
- j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur un site adjacent (en ha);**
- k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).**

Veillez vous référer à la réponse de la question 75 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 95
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2025, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.

Veillez vous référer à la réponse de la question 76 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 96
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2024-2025 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.

Veillez vous référer à la réponse de la question 77 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°97
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2024-2025 pour l'amélioration de la protection des sources d'eau potable. Prévisions pour 2025-2026

Veillez vous référer à la réponse de la question 34 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°98
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment :

- a. L'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique;**
- b. La protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;**
- c. La prise en compte de la diversité biologique par les entreprises;**
- d. La protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels;**
- e. La restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus;**
- f. L'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée;**
- g. La sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.**

Les Orientations gouvernementales en matière de biodiversité sont devenues caduques avec l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en décembre 2022 et la publication du Plan nature 2030, réponse du gouvernement du Québec au regard de ses engagements internationaux.

État de situation, au 31 mars 2025, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique, mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des Objectifs d'Aichi ainsi que sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.

Dès 1992, le Québec s'engageait, par décret, à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à s'y déclarer lié et à mettre la Convention en œuvre sur son territoire en tenant compte de ses compétences, de ses politiques et de ses programmes, et ce, conformément à ses propres priorités et échéanciers.

L'adoption des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), en juin 2013, représentait une première réponse du Québec aux Objectifs d'Aichi (OA) pour la biodiversité contenue au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB. Ces orientations, arrivées à échéance fin 2020, visaient la prise en compte de la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre de l'action gouvernementale et concernaient plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Les sept orientations gouvernementales retenues s'articulaient autour de trois enjeux correspondant aux différents volets du développement durable, et elles offraient un pendant aux vingt (20) Objectifs d'Aichi en permettant d'agir sur l'ensemble des problématiques ciblées.

Un groupe de travail interministériel a été mandaté pour produire un bilan des actions gouvernementales répondant aux Objectifs d'Aichi, identifier d'éventuelles lacunes et proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à mettre en place afin que le Québec contribue efficacement à la mise en œuvre du prochain Cadre mondial sur la biodiversité, adopté à Montréal en décembre 2022.

Une première consultation gouvernementale avait eu lieu en 2015 ainsi qu'un exercice de concordance entre les OGDB et les Objectifs d'Aichi. Une deuxième consultation gouvernementale, réalisée en 2019-2020, a permis de compléter l'analyse. Le *Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi* est disponible sur le site Internet du Ministère depuis février 2022.

Le Plan nature 2030 a été publié le 7 octobre 2024. Le Comité directeur sur la diversité biologique a donc eu pour mandat en 2024-2025 de coordonner la démarche gouvernementale en vue de doter le Québec de cibles spécifiques visant l'atteinte des plus récents objectifs et cibles internationaux établis par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté lors de 15^e Conférence des Parties en 2022.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 100
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Nom de l'aire protégée créée en 2024-2025;**
 - b) Désignation;**
 - c) Superficie ajoutée en km²;**
 - d) Superficie en pourcentage du territoire.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 79 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 101
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2024-2025;**
 - b) Désignation;**
 - c) Superficie envisagée en km²;**
 - d) Superficie envisagée en pourcentage du territoire;**
 - e) État d'avancement;**
 - f) Date de la prochaine étape;**
 - g) Description de la prochaine étape.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 79 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 102
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État d'avancement, au 31 mars 2025, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2025-2026 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :

- a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCCFP et Parcs Canada;**
 - b. le budget prévu en 2025-2026 pour la phase 2 de l'étude;**
 - c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail fédéral-provincial sur les aires marines protégées.**
-

A) Le 16 décembre 2019, une première rencontre du comité de concertation, formé de différents acteurs de la communauté maritime, visant à réaliser une étude de faisabilité pour une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine a eu lieu à Cap-aux-Meules. D'autres rencontres du comité de concertation ont eu lieu le 5 mars 2020, le 17 mars 2023 et le 26 mars 2024.

Les études écologiques et socio-économiques sur le territoire à l'étude pour ce projet d'aire marine protégée qui avaient été réalisées en 2014 ont été mises à jour et seront rendues publiques prochainement sur la page internet du ministère: [Les aires marines protégées au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires-marines-protegees.htm).

https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires-marines-protegees.htm

B) Aucune somme n'est prévue en 2025-2026.

C) Aucun projet d'accord n'est actuellement en discussion entre le gouvernement du Canada et du Québec.

État de situation, au 31 mars 2025, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
 - b. la date de la prochaine étape.**
-

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente intergouvernementale afin de favoriser l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec. L'entente signée par l'ensemble des parties est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

Des séances d'information auprès des communautés autochtones et des intervenants concernés ont eu lieu en juin 2019 afin de présenter les secteurs d'intérêt identifiés pour des projets d'aires marines protégées (AMP) dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Le 13 décembre 2020, le Québec a annoncé la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent afin de protéger plusieurs zones d'intérêt écologique de différentes activités industrielles, dont les activités associées à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles (minières, gazières et pétrolières) ainsi qu'à l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Le 10 mars 2023, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont annoncé leur intention commune d'amorcer les étapes permettant d'agrandir les limites du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Ce projet permettrait de mettre un statut légal d'aire marine protégée sur une partie significative des réserves de territoires aux fins d'aires protégées mises en place dans l'estuaire en décembre 2020.

En septembre 2023, les gouvernements québécois et fédéral ont signé l'Accord Canada-Québec relatif au projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, lequel définit les modalités de collaboration pour la réalisation du projet.

Des consultations ciblées ont eu lieu avec des communautés autochtones, des municipalités et des organisations non gouvernementales, afin de recueillir leurs points de vue et commentaires. Par la suite, les deux gouvernements ont tenu des consultations publiques au cours de l'automne 2024. Les avis recueillis lors des consultations publiques démontrent que le projet d'agrandissement fait consensus et que le territoire proposé bénéficie d'un appui très fort.

Les ministres ont rendu public un rapport résumant l'ensemble des avis reçus dans le cadre des consultations publiques du projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent sera officiellement agrandi après l'entrée en vigueur éventuelle d'un décret du Conseil des ministres du gouvernement du Québec et d'un décret du gouverneur en conseil pour le gouvernement du Canada.

État de situation, au 31 mars 2025, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir :

- a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
- b. la date de la prochaine étape.**

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées (AMP) au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans (MPO) Canada ont d'ailleurs collaborer au développement d'un projet conjoint d'aire marine protégée au banc des Américains (en Gaspésie), en partenariat avec plusieurs ministères, dont le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Un accord intergouvernemental a été signé et est entré en vigueur le 4 mars 2019.

Le 13 décembre 2020, le Québec a annoncé la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent dans l'attente d'un statut légal d'AMP, dont celle du Banc-des-Américains. Le réseau d'aires marines protégées et les territoires mis en réserve couvre désormais environ 10,4 % du territoire marin au Québec.

Le 7 octobre 2021, le Québec a attribué le statut de réserve aquatique projetée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel au banc des Américains afin de concrétiser la protection légale de ce territoire. À terme, l'AMP du Banc-des-Américains, d'une superficie de 1 000 km², se verra octroyer le statut permanent de réserve marine. L'AMP du Banc-des-Américains est la première bénéficiant d'un double statut de protection, soit de zone de protection marine du MPO et de réserve aquatique projetée. Un comité de gestion Canada-Québec a été mis en place.

En mai 2023, le comité consultatif de l'AMP du Banc-des-Américains a été créé et une première rencontre a eu lieu à Gaspé en août 2023 et se rencontre deux fois par an. Le comité consultatif comprend des représentants des pêcheurs commerciaux autochtones et allochtones, un représentant des bateliers, des représentants de l'industrie touristique, des organisations non-gouvernementales en environnement et en éducation, ainsi qu'un représentant de la recherche scientifique.

Un plan d'action pour l'AMP du Banc-des-Américains 2025-2030 a été développé par les partenaires locaux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 105
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2024-2025 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle ainsi qu'à la réponse à la question 36 du 2^e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 106
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toutes les analyses et évaluations portant sur les différents programmes et actions du PACC 2013-2020, au 31 mars 2025.

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) s'est terminé le 31 mars 2021. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs s'est acquitté de son obligation de reddition de comptes en publiant, au printemps 2022, un bilan du PACC 2013-2020. Cette édition unique fournissait un état de situation pour les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 107
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2024-2025 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
- b. la description du projet;**
- c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
- d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
- e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
- f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle ainsi qu'à la réponse à la question 36 des renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 108
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PEV 2030, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);**
 - b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
 - c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);**
 - d. les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veuillez vous référer à réponse de la question 108 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 109
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PMO 2021-2026, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);**
 - b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
 - c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);**
 - d. les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 108 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 110
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2026 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.

Le gouvernement a entrepris, en 2019, une initiative visant à développer son expertise en la matière par le développement de son propre modèle, soit le projet SEQUENCE. Ce projet, mené en collaboration avec le ministère des Finances (MFQ), permet de développer la capacité interne du gouvernement à réaliser ce type d'évaluation par lui-même. Les travaux réalisés sur le modèle développé permettent déjà d'établir des trajectoires de réduction des émissions de GES, à l'horizon 2030 et 2050 ainsi que d'évaluer les impacts de mesures en changements climatiques telles que le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030, par exemple. De nouveaux modèles sont également en développement afin de mieux répondre aux besoins en la matière. Ces travaux font appel à l'expertise de plus d'une dizaine de personnes au sein du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (l'équivalent d'environ 5 ETC, globalement). Tel que mentionné précédemment, ces travaux se font conjointement avec le MFQ où des ETC sont également mis à contribution.

Fournir les résultats de toutes les stations mesurant la qualité de l'air du Québec pour les 5 dernières années.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec (RSQAQ) produit des données sur la qualité de l'air ambiant au moyen d'une soixantaine de stations réparties sur tout le territoire québécois.

Depuis mars 2023, les données de la qualité de l'air du RSQAQ sont disponibles sur le site de Données Québec :

https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?q=rsqaq&extras_organisation_principale=

- Les **données horaires** mesurées en continu telles que les particules fines, l'ozone, les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre sont publiées une fois par année suivant leur validation complète.
- Les **données issues des analyses de laboratoire** (métaux et particules séquentielles) sont mises à jour de façon trimestrielle, soit en février, mai, août et novembre, suivant leur validation.

Les données actuellement disponibles couvrent la période du 1^{er} janvier 1975 au 22 novembre 2024.

Auparavant, seulement cinq ans de données étaient accessibles sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), mais il était possible d'obtenir les autres par le service Info-Air.

La mise en ligne sur Données Québec permet donc un accès facile et gratuit aux données.

De plus, le MELCCFP a mis en ligne, en mars 2025, deux tutoriels afin de faciliter la navigation et l'accès aux données de la qualité de l'air sur le site de Données Québec :

https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?q=rsqaq&extras_organisation_principale=

Ils portent respectivement sur :

1. La navigation sur le site Données Québec, les caractéristiques des différents jeux de données et le téléchargement des fichiers de données;
2. L'ouverture et la navigation des fichiers de données pour retrouver facilement des données précises.

Le tout est réalisé dans un souci de transparence envers la population et permet de répondre à de nombreuses préoccupations citoyennes.

Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu :

- a. recherche et revue détaillée de protocoles existants;
- b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation;
- c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté;
- d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet;
- e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire;
- f. processus réglementaire avec période de consultations publiques.

Vérifier cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère :

- i. Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles;
- ii. Réduction des émissions imputables au bétail;
- iii. Digestion des déchets organiques;
- iv. Gestion des déchets organiques;
- v. Séquestration du carbone en milieu forestier;
- vi. Boisement;
- vii. Forêts urbaines;
- viii. Préservation des prairies indigènes;
- ix. Stockage du carbone dans les cultures;
- x. Conversion des systèmes de réfrigération.

Indiquer :

1. le total des crédits délivrés (t eq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2025;
2. le total des projets de crédits compensatoires (t eq. CO₂) en date du 31 mars 2025.

En septembre 2015, une entente a été conclue entre le Québec et l'Ontario en vue de la mise en place d'un projet conjoint d'adaptation de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. À cette entente figuraient treize sujets potentiels de protocoles. Or, avec le retrait de l'Ontario en 2018 du marché du carbone du Québec et de la Californie, l'Ontario a aussi mis fin au projet conjoint d'élaboration des protocoles de crédits compensatoires.

Avant la fin du projet, le consultant avait livré trois projets finaux de protocoles en version technique, correspondant à trois protocoles en vigueur au Québec ainsi qu'une version technique avancée sur un quatrième protocole portant sur la conversion des systèmes de réfrigération.

Suivant le retrait de l'Ontario, le Québec a poursuivi l'élaboration de protocoles de crédits compensatoires selon ses besoins spécifiques, tout en considérant le potentiel de réduction d'émissions au Québec.

Les renseignements sur les protocoles et règlements en vigueur de même que ceux en développement sont disponibles sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/index.htm>.

Par ailleurs, en date du 31 mars 2025, 27 projets de crédits compensatoires avaient été enregistrés, et un total de 1 868 942 crédits compensatoires avaient été délivrés par le gouvernement du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 113
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir tous documents, notes ou estimations de la quantité de droits d'émission qui devront être achetés hors Québec d'ici 2030 dans le cadre du SPEDE.

Cette question n'est pas pertinente dans le cadre de l'étude des crédits.

État d'avancement, au 31 mars 2025, du projet de politique québécoise de l'air.

Veillez vous référer à la réponse de la question 82 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 115
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler, en date du 31 mars 2025, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 83 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Indiquer si le Ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche : Ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique. Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, quarante projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont vingt-sept projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces projets en exploitation ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe – phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe – phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé phase 1, compostage;
- MRC du Rocher-Percé phase 2, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation.
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SEMECS) phase 1, biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SEMECS) phase 2, biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) phase 1, compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage;
- MRC de la Vallée-de-l'Or, compostage;
- Régie d'assainissement d'eau de la Vallée-du-Richelieu, biométhanisation (RAEVR);
- Centre régional de traitement de la matière organique (CRTMO), compostage;
- Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RGMRLS), compostage;
- MRC Lotbinière, compostage;
- Compo Haut-Richelieu, compostage;
- Mironor, compostage;
- Ville de Matane, compostage;
- Ville de Québec, biométhanisation;
- Ville de Montréal, compostage;
- Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, compostage.

Quant aux projets d'acquisition d'équipements de collecte résidentielle de matières organiques, cent-cinq projets ont été approuvés à ce jour dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

Les rapports pour l'année 2023 ont tous été reçus. En ce qui concerne les redditions de comptes des réductions des émissions de GES, il ne reste plus que celles de la Ville de Saint-Hyacinthe (phase 2) : la direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique est en communication régulière avec le consultant de la Ville pour l'accompagner à finaliser ses redditions de comptes. Elles sont prévues pour l'été 2025. Le versement de la 3^e tranche de l'aide financière pour la Ville de Saint-Hyacinthe est d'ailleurs suspendu tant que les redditions de comptes des réductions des émissions de GES ne sont pas déposées au PTMOBC. Quant à la MRC du Rocher-Percé (phase 1) et la Ville de Rimouski, elles ont effectué leurs cinq années complètes d'exploitation et n'ont donc plus de redditions de comptes à faire au PTMOBC.

Les rapports pour l'année 2024 sont attendus pour le 31 mars 2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N°117
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des LET en activité au 31 mars 2025, en fonction :

- a. des émissions de GES de chaque LET (à jour);**
- b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 84 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Ventilation des LES en activité au 31 mars 2025, en fonction :

- a. des émissions de GES de chaque LES (à jour);**
 - b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 85 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 119
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir tous les documents ou notes relatifs au portrait global de la gestion des matières résiduelles au Québec, ventilé par région, incluant :

- a. le taux de récupération et de réutilisation des matières, ventilé par matières;**
 - b. la quantité de matériaux recyclables ou réutilisables qui finissent dans des sites d'enfouissement;**
 - c. la quantité de déchets produits, par catégorie.**
-

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation au 31 mars 2025 des débouchés du verre au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 121
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2025, de la modernisation de système de consigne au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2025, de la modernisation de système de collecte sélective.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 124
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2025, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 21 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 125
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2024-2025.

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 126
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir, pour 2024-2025, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.

Veillez vous référer à la réponse de la question 87 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 127
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.

Veillez vous référer à la réponse de la question 88 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 128
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2025, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 89 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Ventiler les montants et les projets réalisés avec le budget de 100 millions alloué à la décontamination des terres contaminées à Montréal.

Le MELCCFP ne détient pas les informations permettant de répondre à cette question.

Depuis l'entente survenue en 2018 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, c'est la Ville de Montréal qui administre l'aide financière accordée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour la décontamination des terrains de l'Est de Montréal. Le MEIE effectue le suivi de ce programme.

Ainsi, ce programme de subvention ne fait pas l'objet d'un suivi de la part du MELCCFP.

**Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère.
Ventiler par type d'activité :**

- a. liste des cas;**
- b. date;**
- c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2025;**
- d. montants réclamés aux fautifs pour 2024-2025;**
- e. articles de loi et/ou de règlement impliqués;**
- f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 93 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 131
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.

Le gouvernement du Québec a adopté en avril 2022 le projet de loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités. Il n'y a donc eu aucune autorisation délivrée en 2023-2024 et en 2024-2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 132
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'avis de non-conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.

Veillez vous référer à la réponse de la question 94 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 133
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2025, sur la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.

Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 134
3° GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

Aucune. La direction responsable du traitement des demandes d'accès ne demande aucune approbation des réponses au cabinet ou au bureau de la sous-ministre avant leur transmission.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 135
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'usine de Northvolt

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.

Pour renseigner la population sur l'encadrement environnemental du projet, la documentation relative à l'autorisation délivrée le 8 janvier 2024 a été rendue disponible, selon les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sur le site de Québec.ca via la section « À consulter aussi » sur la page [Suivi environnemental du dossier de Northvolt | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

(<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/economie/publications/developpement-filiere-batterie/northvolt/conformite-environnementale>)

QUESTION PARTICULIÈRE N° 136
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la création d'un comité jeunesse permanent sur le climat

Veillez vous référer à la réponse de la question 20 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°137
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le détail de toutes les subventions accordées par les programmes gérés par Transition énergétique Québec (et pas seulement le montant global par programme).

Transition énergétique Québec a été abolie en 2022 lors de son intégration au MELCCFP et au MEIE.

Pour les détails sur les subventions et les programmes, veuillez vous référer à la réponse à la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Pour le programme « ÉcoPerformance (programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion) », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;
- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;
- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;
- E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
- F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
- G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
- H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant:
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere>

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page :

[État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale)
(<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>)

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt co₂);**

Les cibles du programme sont établies pour le PMO 2024-2029 du PEV 2030.

La cible pour l'action « R2-050 Programme ÉcoPerformance – Industrie » est de 666 750 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2030.

La cible pour l'action « R3-020 Programme ÉcoPerformance – Bâtiments » est de 267 700 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2030.

- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt co₂);**

La cible pour l'action « R2-050 Programme ÉcoPerformance – Industrie » est de 188 020 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2025.

La cible pour l'action « R3-020 Programme ÉcoPerformance – Bâtiments » est de 110 000 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2025.

Les données des points suivants incluent les résultats des investissements tant en provenance de la quote-part des distributeurs d'énergie que du FECC.

- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministère;**

271 dossiers

D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés (en Kt de CO₂);

Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 pour les projets acceptés entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025 est de 126,43 kT CO₂e /an.

E. Les investissements totaux des projets (en M\$);

606,7M\$

F. Les aides financières totales (en M\$);

93,8M\$

G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (\$/tonne) ;

Sur la base de l'aide totale : 37,08\$/tonne CO₂e sur la durée de vie (20 ans).

H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements;

Environ 8 500 emplois.

Pour le programme « Bioénergies (programme d'aide financière pour des projets de conversion aux bioénergies) », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;
- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2025 – base annuelle (en Mt co₂) ;
- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;
- E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
- F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
- G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
- H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant:

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere>

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : [État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec](#).

(<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>)

Pour obtenir davantage de détails, veuillez-vous référer à la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt co₂);

Les cibles du programme sont établies pour le PMO 2024-2029 du PEV 2030.

La cible pour l'action « R2-060 Programme Bioénergies » est de 91 500 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2030.

B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt co₂);

La cible pour l'action « R2-060 Programme Bioénergies » est de 40 000 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2025.

Les données des points suivants incluent les résultats des investissements tant en provenance de la quote-part des distributeurs d'énergie que du FECC.

C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par transition énergétique Québec;

46 dossiers

D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés (en Kt de co2);

67,5 kTCO₂e /an

E. Les investissements totaux des projets (en M\$);

54,2 M\$

F. Les aides financières totales (en M\$);

28,2 M\$

G. Le cout moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);

Sur la base de l'aide totale : 20,86\$/tonne CO₂e sur la durée de vie (20 ans).

H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements;

Environ 760 emplois.

Pour le programme « Technoclimat », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂) ;
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂) ;
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de CO₂) ;
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant:
<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page :

[État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale)

(<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>)

Le suivi des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) mises en œuvre par les ministères et organismes est disponible par l'entremise de fiches de mesures du PACC, sur le site Internet suivant:

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm#pac><https://transitionenergetique.gouv.qc.ca>.

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂) ;

Ce programme vise l'innovation technologique. À ce stade de développement des technologies, les technologies n'étant pas encore au stade commercial, il est trop tôt pour se fixer des cibles de réduction de GES. Toutefois, les technologies sont analysées sur la base de leur potentiel à plus long terme.

- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂) ;

Voir la réponse en A.

- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;

12 projets

- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de CO₂) ;

22 kt CO₂ éq./an (un ratio conservateur de 10 % a été utilisé sur la somme du déploiement potentiel sur cinq ans des technologies).

- E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;

111,7 M\$

F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;

42,8 M\$

G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;

Sur la base des investissements totaux : 1 015 \$/tonne CO₂ éq. pour 10 % du potentiel de déploiement sur cinq ans.

Sur la base de l'aide totale : 390 \$/tonne CO₂ éq. pour 10 % du potentiel de déploiement sur cinq ans.

H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

Environ 1 780 emplois.

Pour le programme « Chauffez vert », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂) ;
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2025 – base annuelle (en Mt CO₂) ;
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de CO₂) ;
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant:
<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : [État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale) (<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>) .

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt CO₂);**

Les cibles du programme sont établies pour le PMO 2024-2029 du PEV 2030.

La cible pour l'action « R3-030 Programme Chauffez vert » est : 312 603 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2030.

- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt CO₂);**

La cible pour le volet « Conversion d'équipements au mazout/propane » de l'action « R3-030 Programme Chauffez vert » est : 153 178 tCO₂e/an - Année d'atteinte en 2025.

- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le MELCCFP;**

8 140 dossiers

- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés (en Kt de CO₂);**

22 200 t CO₂e /an

- E. Les investissements totaux des projets (en M\$);**

Donnée non disponible.

- F. Les aides financières totales du ministère (en M\$);**

20,0 M\$

G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);

Sur la base de l'aide totale : 90,0\$/tonne CO₂e sur la durée de vie (10 ans).

H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements;

Donnée non disponible.

Pour le programme « Rénoclimat », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2025 – base annuelle (en Mt co₂) ;
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: [Transition énergétique | Page d'accueil](https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/ransition%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20|%20Page%20d'accueil)
[https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/ransition énergétique | Page d'accueil](https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/ransition%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20|%20Page%20d'accueil)

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : [État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale)
<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt co₂);**

Le programme Rénoclimat ne vise pas la réduction des émissions de GES. Il vise l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel. Les résidences au Québec utilisant principalement l'électricité, aucun objectif d'émission de GES n'est établi.

- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt co₂);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le MELCCFP;**

22 673 évaluations après travaux.

- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés (en Kt de co₂);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- E. Les investissements totaux des projets (en M\$);**

Donnée non disponible.

- F. Les aides financières totales (en M\$);**

39,9 M\$.

- G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**

Donnée non disponible.

Pour le programme « Éconologis », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2025 – base annuelle (en Mt co₂) ;
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant:

[Transition énergétique | Page d'accueil](https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/)

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : [État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale) .

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>

- A) L'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt co₂);**

Le programme Éconologis ne vise pas la réduction des émissions de GES. Il vise l'efficacité énergétique. Les résidences au Québec utilisant principalement l'électricité, aucun objectif d'émission de GES n'est établi.

- B) Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt co₂);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- C) Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le MELCCFP ;**

6 018 dossiers.

- D) La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés (en Kt de co₂);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- E) Les investissements totaux des projets (en M\$);**

Donnée non disponible.

- F) Les aides financières totales (en M\$);**

2,8 M\$

- G) Le coût moyen des projets sur la durée de vie (\$/tonne);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- H) Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**

Donnée non disponible.

Pour le programme « Novoclimat », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2025 – base annuelle (en Mt co₂) ;
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: [Transition énergétique | Page d'accueil](https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/)
<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : [État d'avancement de l'action climatique gouvernementale | Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale).
(<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>)

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt co₂);**

Le programme Novoclimat ne vise pas la réduction des émissions de GES. Il vise l'efficacité énergétique dans la construction domiciliaire neuve. Les résidences au Québec utilisant principalement l'électricité, aucun objectif d'émission de GES n'est établi.

- B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt co₂);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le MELCCFP;**

1 784 homologations

- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés (en Kt de co₂);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

- E. Les investissements totaux des projets (en M\$);**

Non disponible

- F. Les aides financières totales (en M\$);**

4,3 M\$

- G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**

Ne s'applique pas. Voir réponse A.

H. Le nombre d’emplois créés ou maintenus par ces investissements;

Non disponible

Pour le programme « Roulez vert », fournir la ventilation suivante :

- A. L’objectif de réduction ou d’évitement d’émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;
- B. Le potentiel de réduction ou d’évitement d’émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;
- C. Le nombre total d’analyses et de projets d’implantation acceptes par le ministre ;
- D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;
- E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
- F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
- G. Le cout moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
- H. Le nombre d’emplois créés ou maintenus par ces investissements.

L’ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

Le tableau de bord de l’action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer à la question 5 des renseignements particuliers de l’opposition officielle.

A. L’objectif de réduction ou d’évitement d’émission de GES depuis 3 ans – base annuelle (en Mt co₂);

La quantification des réductions de GES se fait à travers un regroupement d’actions visant l’électrification des véhicules routiers légers qui regroupe plusieurs mesures et actions dont le programme Roulez vert. Les réductions et cibles de réductions établies pour l’ensemble du regroupement sont les suivantes en date du 31 décembre 2024 :

Année	Réductions annuelles pour l’année en cours ⁽¹⁾ (t. éq. CO ₂ ⁽²⁾ /an)	Réductions annuelles cumulatives depuis le 1 avril 2021 ⁽³⁾ (t. éq. CO ₂ /an)	Cibles de réductions annuelles depuis le 1 avril 2021 (t. éq. CO ₂ /an)
	A	B	C
2021-2022	55 000	55 000	62 000
2022-2023	79 000	134 000	104 000
2023-2024	129 000	263 000	152 000
2024-2025 (31 décembre 2024)	172 000	434 000	237 000

(1) Ces données représentent l’effet annuel des actions comprises dans le regroupement de mesures du gouvernement du Québec pour l’électrification des véhicules légers. Il n’inclut pas l’effet des actions du regroupement des années précédentes
(2) Tt. éq. CO₂ : tonnes d’équivalent CO2, ou GES.
(3) Ces chiffres comprennent l’effet cumulatif des réductions du regroupement de mesures pour l’électrification des véhicules légers depuis leur immatriculation.

B. Le potentiel de réduction ou d’évitement d’émission de GES en 2024-2025 – base annuelle (en Mt co₂);

Les réductions des GES annuelles additionnelles attribuables aux actions comprises dans le regroupement de mesures d’électrification des véhicules légers du gouvernement du Québec est de 172 000 t. éq. CO₂ entre le 1er avril 2024 et le 31 décembre 2024.

C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;

123 046 aides financières ont été octroyées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 janvier 2025 dans le cadre du programme Roulez vert.

D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés en 2024-2025 (en Kt de CO₂);

Les réductions des GES attribuables aux actions comprises dans le regroupement de mesures d'électrification des véhicules légers du gouvernement du Québec entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 sont de 172 000 t. éq. CO₂, pour un total de 434 000 t. éq. CO₂ entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2024.

E. Les investissements totaux des projets (en M\$);

Donnée non disponible.

F. Les aides financières totales (en M\$);

Des aides financières, pour un montant total de 772,4 M\$, ont été versées du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025.

G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;

Donnée non disponible.

H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements;

Donnée non disponible.

QUESTION PARTICULIÈRE N°146
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ)
Ventilation par mois du budget du BEIÉ depuis 10 ans, incluant la ventilation des sources de revenus pour chaque mois.

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'existe plus depuis 2017.

QUESTION PARTICULIÈRE N°147
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ)

Depuis 10 ans, ventilation par catégorie d'emploi et par année financière du nombre d'employés, plus particulièrement du nombre prévu pour la gestion du Fonds d'efficacité énergétique.

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'existe plus depuis 2017.

QUESTION PARTICULIÈRE N°148
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ)

L'état d'avancement du plan d'efficacité énergétique et la ventilation par mois du budget octroyé depuis 10 ans, par année financière, pour assurer le suivi de son application.

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'existe plus depuis 2017.

QUESTION PARTICULIÈRE N°149
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Bureau de l'efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ)
Pour chaque programme et intervention (financé en totalité par l'agence ou en partenariat),
budget des dépenses et résultats depuis 10 ans, par année financière.

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'existe plus depuis 2017.

QUESTION PARTICULIÈRE N°150
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Liste de tout comité (avec des ministères, des organismes ou tout autre partenaire) dont a fait partie le BEIÉ depuis 10 ans en précisant leurs mandats, les membres et les résultats atteints

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'existe plus depuis 2017.

Déterminez les montants alloués par année et par type de véhicules dans le cadre du programme Roulez vert depuis sa création. Déterminez les prévisions du coût de ce programme pour les 2 prochaines années.

Les statistiques sur l'aide financière accordée pour des véhicules électriques et des bornes de recharges dans le cadre du programme Roulez vert depuis janvier 2012 sont disponibles sur le site Web Québec.ca à l'adresse suivante : [Données statistiques du programme Roulez vert | Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique/statistiques)
(<https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique/statistiques>)

Les prévisions budgétaires du programme Roulez vert pour les 2 prochaines années sont établies dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030. Celui-ci est disponible sur le site Web Québec.ca au lien suivant : [Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf).
(<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>)

À noter que le PMO fait l'objet d'une révision annuellement et que la publication de la prochaine révision est prévue en juin 2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N°152
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Roulez vert - Déterminez le nombre de tonnes de GES que le gouvernement estime avoir évité grâce à ce programme.

Depuis le début du programme Roulez vert, les réductions des émissions annuelles de GES associées à l'électrification des véhicules légers par le gouvernement du Québec sont de l'ordre de 652 000 tonnes équivalent CO², dont 172 000 ont été ajoutées en 2024-2025 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2024).

Décrivez les efforts faits par le ministère pour la promotion et le soutien de la mobilité active. Soulignez les montants alloués à cet effet.

Plan pour une économie verte 2030

- Le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains vise à renforcer le soutien aux municipalités dans le développement de leurs infrastructures en transports actifs. Il est doté d'un budget de 188 M\$ pour la période 2024-2029, soit 48 M\$ de plus que pour la période 2023-2028 et une augmentation de plus de 300 % par rapport à 2021. Concrètement, ce programme vise à soutenir la réalisation d'aménagements piétonniers et cyclables efficaces ainsi que la mise en place ou l'élargissement de systèmes de vélos en libre-service.

Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

- Les efforts menés se concentrent sur le personnel des ministères et organismes gouvernementaux (MO) assujettis à la Loi sur le développement durable.
- Le sous-objectif 5.8.2. de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 vise à accroître la part modale des transports actifs, tels que la marche et le vélo, ainsi que des transports collectifs.
 - 65 ministères et organismes gouvernementaux se sont engagés à répondre à ce sous-objectif dans leurs plans d'action de développement durable respectifs. Cela veut dire que ces MO doivent déployer des efforts chaque année pour encourager leur personnel à adopter des moyens de transports plus durables pour leurs déplacements domicile-travail, incluant les transports actifs.
- Le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) a mandaté le Réseau des centres d'expertise en mobilité (423 000\$ sur une période de cinq ans) pour soutenir le ministère dans la coordination de la démarche en mobilité durable au sein de l'administration publique. Une des mesures phares a été la réalisation d'un sondage sur les habitudes de déplacement du personnel, qui révèle que, en 2024, 9% des répondants utilisent la marche et le vélo comme principaux moyens de transport.
- Enfin, le MELCCFP conclut des ententes annuelles avec les services de vélopartage BIXI et àVélo pour offrir des rabais de groupe aux employés des MO, afin de les encourager à utiliser le vélo pour se déplacer. Le BCDD organise également des activités d'information pour les MO dans le cadre du mois du vélo en mai.

QUESTION PARTICULIÈRE N°154
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Décrivez les pratiques structurelles réalisées et les montants alloués par le ministère afin de sécuriser les routes sous sa juridiction et protéger les usagers les plus vulnérables dans les villes et villages du Québec.

Cette question aurait dû être adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUESTION PARTICULIÈRE N°155
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Stablex - Obtenir copie de tout contrat, communication, échanges, documents, notes, mémos ou plans intervenus entre l'entreprise Stablex et le Ministère relativement aux demandes d'autorisations déposées par celle-ci.

Tous les documents déposés par Stablex et ceux produits dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre traitement Stablex à Blainville sont publiés sur le Registre des évaluations environnementales à l'adresse suivante :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-21-014

QUESTION PARTICULIÈRE N° 156
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Liste des rencontres entre des représentants du ministère et l'entreprise Stablex

- a. Dates des rencontres**
 - b. Personnes présentes**
 - c. Ordre du jour**
-

Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

QUESTION PARTICULIÈRE N°157
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Tous documents, échanges concernant l'entreprise Stablex et la cellule 6 au sein du ministère et du cabinet.

Tous les documents déposés par Stablex et ceux produits dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre traitement Stablex à Blainville sont publiés sur le Registre des évaluations environnementales à l'adresse suivante :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-21-014

Pour obtenir une copie de tout autre document ou échange à propos de ce dossier, il faut faire une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 158
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Toutes études effectuées par le Ministère ou possédées par le Ministère concernant la relocalisation de la cellule 6 de Stablex.

Tous les documents déposés par Stablex et ceux produits dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre traitement Stablex à Blainville sont publiés sur le Registre des évaluations environnementales à l'adresse suivante :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-21-014

QUESTION PARTICULIÈRE N°159
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour les 5 dernières années, obtenir le nombre, la liste et la ventilation des autorisations, par demande, ayant mené à tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2025, 3 089 autorisations ministérielles avec des impacts en milieux humides et hydriques ont été délivrées.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025, le MELCCFP a délivré 565 autorisations pour des projets avec des impacts sur des milieux humides et hydriques.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 160
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour les 5 dernières années, obtenir la superficie totale des milieux humides ayant fait l'objet d'autorisations visant des travaux, constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2025, 3 089 autorisations ministérielles ont été délivrées pour des projets avec des impacts en milieux humides et hydriques, pour des impacts autorisés d'une superficie de 1187 hectares (11 866 743 m²).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 161
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour les 5 dernières années, obtenir le nombre, la liste et la ventilation des sommes versées à titre de compensation financière dans le cadre d'autorisations visant des travaux, constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2025, 1 510 autorisations ministérielles ont été délivrées avec des mesures de compensation sous forme de contribution financière ou de travaux de remplacement tels que permis par l'article 10 du RCAMHH pour un montant total en contribution financière de 185 357 548,40 \$.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 162
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Détail des sommes disponibles dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

En date du 31 janvier 2025, le surplus cumulé lié au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques s'élève à 244,1 M\$.

Pour les 5 dernières années, obtenir la liste et le détail des projets autorisés dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m ²) **
A1V1-004	1	Ville de Laval	Restauration d'un MH disparu - remblais à l'Ouest de la rue Debussy	Ville de Laval	Laval	Laval	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	13 000
A1V1-007	1	Nature-Action Québec	Étude de restauration d'un méandre du cours d'eau Hazen-Bleury pour permettre le retour des processus hygrogeomorphologiques	Le Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	11 800
A1V1-008	1	Ville de Brossard	Restauration d'un marécage et création d'un marais à proximité du centre de plein air de Brossard (Bioparc)	Agglomération de Longueuil	Brossard	Montréal	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide	100 000
A1V1-010	1	Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)	Étude de pré-faisabilité technique pour le réaménagement d'une section du ruisseau de la Barbotte permettant le retour des processus hydrogeomorphologiques	Le Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	15 900
A1V1-012	1	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Restauration du couvert végétal d'une tourbière ombrotrophe	Portneuf	Pont-Rouge	Capitale-Nationale	15 021,00 \$	15 021,00 \$	Humide	65 650

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
A1V1-014	1	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Restauration et création de milieux humides et hydrique du bassin versant du ruisseau des Frères	Agglomération de Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Montréal	19 503,00 \$	19 503,00 \$	Humide et Hydrique	80 452
A1V1-018	1	Conseil de Bassin de la rivière Etchemin (CBE)	Étude de pré faisabilité pour l'aménagement d'étangs permanents à la ferme des Ruisseaux, Lévis	Ville de Lévis	Lévis	Chaudière-Appalaches	12 258,00 \$	12 258,00 \$	Humide et Hydrique	300
A1V1-020	1	Organisme des bassins versants de la Capitale	Évaluation du potentiel de restauration d'un complexe de MHH localisé dans le secteur Chaudière dans l'agglomération de Québec	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	48 956
A1V1-023	1	Guertin inc.	Restauration de la tête du cours d'eau Diotte et de ses milieux humides, Saint-Joseph-du-Lac, Québec	Deux-Montagnes	Saint-Joseph-du-Lac	Laurentides	19 410,00 \$	19 410,00 \$	Humide et Hydrique	28 000
A1V2-030	2	Ville de Lévis	Restauration de rive et de plaine inondable dans une section du ruisseau Lallemant	Ville de Lévis	Lévis	Chaudière-Appalaches	211 236,00 \$	137 303,40 \$	Hydrique	2 400
A1V1-031	1	MRC Les Basques	Étude de pré faisabilité pour la restauration d'un tronçon de la rivière Neigette ainsi que d'un milieu humide	Les Basques	Saint-Mathieu-de-Rioux	Bas-Saint-Laurent	15 470,00 \$	15 470,00 \$	Humide et Hydrique	12 800
A1V1-032	1	MRC Les Basques	Étude de pré faisabilité pour la restauration et création de milieux humides d'un tronçon de la rivière Centrale	Les Basques	Notre-Dame-des-Neiges	Bas-Saint-Laurent	19 475,00 \$	19 475,00 \$	Humide et Hydrique	10 000
A1V1-034	1	Agro	Planification de la restauration de milieux humides et hydriques visés par une mise en réserve naturelle sur le territoire de la Ville de Québec	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide	7 459

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
A1V1-035	1	Ville de Gatineau	Réalisation d'une étude de préfaisabilité d'un projet de restauration des milieux humides situés dans la partie nord du parc du Lac-Beauchamp.	Ville de Gatineau	Gatineau	Outaouais	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	305 300
A1V1-042	1	Organisme des bassins versants de la Capitale	Restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière du Cap Rouge et de milieux humides riverains associés- Étude de préfaisabilité	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	278 100
A2V1-049	1	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	Création et mise en valeur des milieux humides et hydriques dans le Parc des Méandres	Thérèse-De Blainville	Sainte-Anne-des-Plaines	Laurentides	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide	10 000
A2V2-053	2	MRC de Coaticook	Restauration du marais de la Meder	Coaticook	Coaticook	Etrie	310 926,00 \$	64 298,00 \$	Humide	89 970
A2V2-054	2	Ville de Montréal, arrondissement Saint-Laurent	Restauration et création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin - Pour un milieu naturel vert et bleu !	Agglomération de Montréal	Montréal	Montréal	999 610,98 \$	249 902,75\$	Humide et Hydrique	46 894
A2V1-055	1	MRC de La Côte-de-Beaupré	Étude de faisabilité et de conception pour la restauration de la tourbière du Mont-Ferréol	La Côte-de-Beaupré	Saint-Ferréol-les-Neiges	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	14 014
A2V1-056	1	Organisme des bassins versants de la Capitale	Analyse des méthodes de restauration de la tourbière ouverte à la base de plein air de Sainte-Foy : étude de préfaisabilité	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide	26 100
A2V1-057	1	Bleu Massawippi	MHH Tomifobia-Massawippi	Memphrémagog	Hatley	Etrie	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	1 916 537

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
A2V1-059	1	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Planification pour la fermeture de canaux de drainage en marécage riverain	La Jacques-Cartier	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Capitale-Nationale	19 305,00 \$	19 305,00 \$	Hydrique	23 942
A2V1-060	1	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Planification pour le rétablissement du régime hydrique de la rivière Charland	Agglomération de Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Capitale-Nationale	19 710,88 \$	19 710,88 \$	Hydrique	9 750
A2V2-061	2	Ville de Québec	Renaturalisation de la section canalisée du ruisseau Sainte-Barbe	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	1 000 000,00 \$	650 000,00 \$	Hydrique	22 000
A2V1-062	1	Ville de Québec	Restauration de la plaine inondable de la rivière Jaune, au niveau des lots 1 338 188 et 1 337 044, rue Champéry	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	19 200,00 \$	19 200,00 \$	Hydrique	1 075
A2V1-063	1	Ville de Québec	Démolition du barrage Giroux et aménagement d'un canal d'écoulement naturel en amont du lac John.	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	1 675
A2V1-064	1	Nature-Action Québec	Etude de faisabilité pour la création d'un marécage riverain, le rétablissement de l'espace de bon fonctionnement le long d'un tronçon de la rivière Quinchien et la restauration de cet espace de bon fonctionnement dans un méandre.	Vaudreuil-Soulanges	Vaudreuil-Dorion	Montréal	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	67 050
A2V1-066	1	Agro	Étude de planification de la restauration et de la création de milieux humides et hydriques dans le	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	18 234

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
			secteur de l'ancien golf de Val-Bélair							
A2V2-069	2	Canneberges Bécancour Management inc.	Création de milieux humides en zone agricole : retour des fonctions écologiques	Arthabaska	Saint-Louis-de-Blandford	Centre-du-Québec	128 727,50 \$	83 672,88 \$	Humide et Hydrique	99 050
A2V1-071	1	Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Restauration hydromorphologique d'un ruisseau en milieu agricole	Lotbinière	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Chaudière-Appalaches	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	16 000
A2V1-072	1	Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Sécurisation du tracé du lit de la rivière des Plante	Beauce-Centre	Beauceville	Chaudière-Appalaches	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	9 000
A2V1-074	1	Ville de Saint-Colomban	Retrait du barrage X0004669 et restauration du ruisseau Bonniebrook.	La Rivière-du-Nord	Saint-Colomban	Laurentides	19 764,00 \$	19 764,00 \$	Hydrique	2 060
A2V2-075	2	Ville de Otterburn Park	Restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants des cours d'eau Bernard-Est et Duclos-Casavant à Otterburn Park	La Vallée-du-Richelieu	Otterburn Park	Montréal	210 630,00 \$	52 657,50 \$	Humide et Hydrique	43 460
A3V1-077	1	Ville de Montréal, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Étude de faisabilité pour bonifier et agrandir les milieux au parc du Boisé-Jean-Milot	Agglomération de Montréal	Montréal	Montréal	20 000,00 \$	10 000,00 \$	Humide	2 500
A3V1-078	1	Conseil régional de l'environnement	Emprise vivante	Drummond	Drummondville	Centre-du-Québec	19 217,40 \$	19 217,40 \$	Hydrique	3 002

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
		du Centre-du-Québec (CRECQ)								
A3V1-079	1	Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)	Étude de pré faisabilité de la restauration des milieux hydriques dans l'habitat de la salamandre pourpre	Arthabaska	Chesterville	Centre-du-Québec	19 971,60 \$	19 971,60 \$	Hydrique	20 175
A3V1-080	1	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Restauration d'un marais dans le boisé Carillon à Saint-Jean-sur-Richelieu	Le Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montréal	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide	7 944
A3V1-081	1	Agro	Planification préliminaire de la restauration et de la création de milieux humides et hydriques à la Tourbière des carrières – secteur du ruisseau des Eaux-Fraîches à Québec	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Humide et Hydrique	45 815
A3V1-083	1	La Société des Amis du Moulin Michel Inc. (SAMMI)	Renaturalisation de la rivière du Moulin	Bécancour	Bécancour	Centre-du-Québec	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	30 000
A3V1-084	1	Organisme des bassins versants de la Capitale	Restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière des Hurons et des milieux humides riverains	La Jacques-Cartier	Stoneham-et-Tewkesbury	Capitale-Nationale	19 996,00 \$	19 996,00 \$	Hydrique	18 000
A3V1-085	1	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Planification pour la restauration d'un milieu humide remblayé	Portneuf	Pont-Rouge	Capitale-Nationale	19 933,04 \$	19 933,04 \$	Humide	2 304
A3V1-086	1	Energie de vie International inc.	Démantèlement de digue : Restauration des fonctions hydrologiques et biologiques pour un cours d'eau	Arthabaska	Saints-Martyrs-Canadiens	Centre-du-Québec	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	3 250

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
A3V1-087	1	Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Restauration du ruisseau du Marais	La Nouvelle-Beauce	Sainte-Marie	Chaudière-Appalaches	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	18 400
A3V1-088	1	Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Restauration de la rivière Fourchette	Lotbinière	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Chaudière-Appalaches	20 000,00 \$	20 000,00 \$	Hydrique	3 000
A3V1-089	1	Association du lac Tourbillon	Restauration d'un milieu hydrique d'importance, le lac Tourbillon et ses tributaires, permettant une amélioration des fonctions écologiques	La Jacques-Cartier	Lac-Beauport	Capitale-Nationale	20 000,00 \$	10 000,00 \$	Hydrique	157 623
A3V1-090	1	Ville de Drummondville	Renaturalisation des milieux humide et hydrique du ruisseau du castor noir	Drummond	Drummondville	Centre-du-Québec	19 786,08 \$	19 786,08 \$	Hydrique	4 924
A23V1-091	1	MRC de L'Islet	Projet d'amélioration des milieux naturels à l'embouchure de la rivière Trois Saumons	L'Islet	Saint-Jean-Port-Joli	Chaudière-Appalaches	17 605,80 \$	17 605,80 \$	Hydrique	2 000
A23V1-092	1	Conseil des Abénakis de Wôlinak	Restauration de milieux humides et hydriques à Wôlinak	Bécancour	Wôlinak	Centre-du-Québec	74 983,80 \$	37 491,90 \$	Humide et Hydrique	55 551
A23V1-093	1	Association du mont Rougemont	Création d'un milieu humide à l'Abbaye cistercienne de Rougemont	Rouville	Rougemont	Montérégie	65 527,65 \$	65 527,65 \$	Hydrique	19 000
A23V1-094	1	MRC de La Haute-Yamaska	Reméandrage de la rivière Yamaska Nord à Warden	La Haute-Yamaska	Warden	Estrie	75 000,00 \$	37 500,00 \$	Hydrique	3 500
A23V1-098	1	Municipalité de Martinville	Restauration de milieu hydrique en aval du barrage de Martinville	Coaticook	Martinville	Estrie	74 998,63 \$	37 499,32 \$	Hydrique	59 756

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
A23V1-099	1	Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord)	Évaluation du potentiel de restauration et création de milieux humides et hydriques sur des terrains riverains de la rivière du Nord	Argenteuil et Mirabel	Lachute et Mirabel	Laurentides	75 000,00 \$	37 500,00 \$	Humide et Hydrique	392 000
A23V1-100	1	Conseil Régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)	Restauration des fonctions écologiques du ruisseau Parent	Les Collines-de-l'Outaouais	La Pêche	Outaouais	74 923,00 \$	37 461,50 \$	Humide et Hydrique	150 200
A23V1-102	1	Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay-Charlevoix	Étude de pré faisabilité pour la restauration de la tourbière de l'Île-aux-Coudres	Charlevoix	L'Isle-aux-Coudres	Capitale-Nationale	63 149,90 \$	31 574,95 \$	Humide	1 100 000
A23V1-104	1	Groupe de concertation des bassins versant de la zone Bécancour (GROBEC)	Renaturalisation du bassin versant Noël-Côté	L'Érable	Inverness	Centre-du-Québec	60 186,00 \$	30 093,00 \$	Hydrique	25 140
A23V1-107	1	Domtar Inc.	Renaturalisation d'un tributaire de la rivière Chaudière à Saint-Gédéon-de Beauce	Beauce-Sartigan	Saint-Gédéon-de-Beauce	Chaudière-Appalaches	60 197,50 \$	- \$	Hydrique	3 400
A23V1-110	1	Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	Restauration des méandres de la Petite rivière du Loup	Rivière-du-Loup	Saint-Antonin	Bas-Saint-Laurent	75 000,00 \$	- \$	Humide et Hydrique	287 410

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m²) **
A23V1-112	1	Ville de Victoriaville	Restauration du parc Colonial Franc Ouest à Victoriaville	Arthabaska	Victoriaville	Centre-du-Québec	74 292,50 \$	- \$	Humide	22 500
A23V1-114	1	Ville de Candiac	Réalisation d'études pour la conception de la restauration des milieux humides et des berges en bordure du Parc André-J.-Côté	Roussillon	Candiac	Montréal	70 000,00 \$	- \$	Hydrique	6 900
A23V1-117	1	Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	Renaturalisation de la rivière aux Ormes et de la Branche Coulombe à Saint-Janvier-de-Joly	Lotbinière	Saint-Janvier-de-Joly	Chaudière-Appalaches	59 570,50 \$	- \$	Hydrique	23 942
A23V1-118	1	MRC de Deux-Montagnes	Restauration du cours d'eau Dumoulin-Varin – secteur Croissant Varin	Deux-Montagnes	Saint-Joseph-du-Lac	Laurentides	29 291,85 \$	- \$	Hydrique	450
A23V1-120	1	Ville de Saint-Hyacinthe	Restauration du ruisseau Ferré	Les Maskoutains	Saint-Hyacinthe	Montréal	74 600,00 \$	- \$	Hydrique	5 030
A23V1-121	1	W8abanaki	Étude d'opportunité d'aménagement et de restauration de milieux humides et hydriques sur le territoire de la SPIPB	Bécancour	Bécancour	Centre-du-Québec	75 000,00 \$	- \$	Humide et Hydrique	602 500
A23V1-123	1	Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO)	Potentiel de restauration du ruisseau Desjardins	Ville de Gatineau	Gatineau	Outaouais	74 975,00 \$	- \$	Hydrique	9 230
A23V1-125	1	Municipalité de Saint-Simon	Étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau Vandal	Les Maskoutains	Saint-Simon	Montréal	66 800,00 \$	- \$	Hydrique	9 630

# de projet	Volet *	Organisme	Titre du projet	MRC	Municipalité	Région administrative	Montant octroyé	Montant versé au 31 mars 2025	Type de milieu	Superficie potentielle (m ²) **
A23V1-129	1	Canards Illimités Canada	Étude de pré faisabilité pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques dans le haut bassin versant de la rivière Lorette à Québec, secteur du rang des Beaumont.	Agglomération de Québec	Québec	Capitale-Nationale	75 000,00 \$	- \$	Humide et Hydrique	72 000
A23V1-130	1	Groupe de concertation des bassins versant de la zone Bécancour (GROBEC)	Étude de faisabilité du projet Fleur de Lys à Thetford Mines	Les Appalaches	Thetford Mines	Chaudière-Appalaches	75 000,00 \$	- \$	Humide et Hydrique	5 069 150

* Volet 1 – Soutien à la réalisation d’études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques : L’aide financière accordée pour les projets sélectionnés permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu’à concurrence de 75 000 \$ par projet, en fonction des fonds disponibles pour ce volet dans les MRC où ont eu lieu les pertes de milieux humides et hydriques. Le projet doit être d’une durée maximale de 12 mois consécutifs.

Volet 2 – Soutien à la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques : L’aide financière accordée pour les projets sélectionnés permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu’à concurrence de 3 millions de dollars par projet, en fonction des fonds disponibles dans les MRC où ont eu lieu les pertes de milieux humides et hydriques. Le projet doit être d’une durée maximale de 36 mois consécutifs.

** Les superficies mentionnées sont celles estimées par l’initiateur de projet. Les superficies réelles de restauration des milieux seront mesurées pendant les cinq années de suivi prévues après les travaux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 164
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour les 5 dernières années, obtenir la liste et le détail des sommes dépensées affectées aux projets autorisés dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.

Veillez vous référer à la réponse de votre question 163.

QUESTION PARTICULIÈRE N°165
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour les 5 dernières années, obtenir la liste et le détail des plaintes reçues pour des événements de pollution.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 49 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N°166
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Obtenir l'état de la mise en œuvre du Registre sur les autorisations ministérielles et les conditions qui y sont rattachées (art. 118.5 LQE) et copie de tout contrat, communication, échanges, documents, notes, mémos ou plans relativement à sa mise en œuvre.

Un recours judiciaire a été déposé en cour supérieure en décembre 2024 par le Centre québécois du droit de l'environnement en lien avec ce dossier. Ainsi, aucun élément de réponse ne peut être fourni.

Notre ministère travaillait déjà à la mise en place d'un tel registre et le travail se poursuivra afin que ce registre soit en fonction dans les meilleurs délais possibles.

Obtenir le détail et la ventilation en tonnes/GES et dollars correspondants de l'octroi des crédits compensatoires depuis les deux dernières années, dont les allocations gratuites d'unités d'émission.

En date du 31 mars 2025, le Québec a délivré 1 868 942 crédits compensatoires. De ces crédits 1 021 561 ont été délivrés pour des projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement et 847 381 ont été délivrés pour les projets de destruction d'halocarbures. 177 747 crédits ont été délivrés en 2023 et 289 850 crédits ont été délivrés en 2024.

Les détails concernant la délivrance des crédits compensatoires et les divers projets sont disponibles dans le registre des projets de crédits compensatoires sur le site Web du ministère à l'adresse suivante :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/registre_creditscompensatoires.htm.

Chaque crédit compensatoire correspond à une tonne de GES en tonnes métriques en équivalent CO₂ (tm éq. CO₂). Le prix de ces crédits varie selon le marché et selon le type de projet. Selon le sommaire des transactions disponible sur le site Web du ministère, les crédits provenant de projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement se sont vendus en moyenne 22,93 \$ CA en 2023 et 25,21 \$ CA en 2024. Ceux provenant de projets de destruction d'halocarbures se sont vendus en moyenne 26,17 \$ CA en 2023 et 25,60 \$ CA en 2024.

Concernant l'allocation gratuite, comme l'indique l'information publiée sur le site Web du ministère, en date du 3 avril 2025, 14 159 493 unités d'émission ont été versées à 83 émetteurs pour l'année 2024 et 160 304 unités d'émission ont été mises en consigne. Pour l'année 2025, 13 897 232 unités d'émission ont été versées à 82 émetteurs et 310 070 unités d'émission ont été mises en consigne.

Pour la période 2024-2030, la remise d'allocations gratuites a été réduite. Toutefois, une partie des unités d'émission (proportionnelle au niveau de réduction de l'allocation versée gratuitement) est mise en consigne au nom des entreprises, puis vendue aux enchères. Les sommes provenant de la vente de ces unités sont versées aux entreprises, qui doivent obligatoirement les utiliser pour réaliser une étude du potentiel technico-économique de réduction des émissions de GES, les investir dans des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein de leurs établissements ou, le cas échéant, dans des projets de recherche et développement visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La quantité d'unités d'émission versées aux émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite ainsi que la quantité d'unités d'émission mises en consigne en 2024 et en 2025 seront toutefois ajustées à la suite des deux versements qui auront lieu le 15 septembre 2025 pour l'allocation 2024 et le 14 septembre 2026 pour l'allocation 2025.

Il importe de préciser que l'information relative aux unités d'émission allouées gratuitement par établissement ou par entreprise est confidentielle.

La quantité totale d'allocation gratuite versée et mise en consigne annuellement ainsi que la liste des bénéficiaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/allocation-gratuite/Qte-unites-versees.xlsx>.

Chaque unité d'émission, incluant les unités allouées gratuitement, correspond à une tonne de GES en tonnes métriques en équivalent CO₂ (tm éq. CO₂). Le prix des unités d'émission varie selon le marché. Selon le sommaire des transactions disponible sur le site Web du ministère, les unités d'émission de millésime présent se sont vendues en moyenne 45,24 \$ CA en 2023 et 49,41 \$ CA en 2024.

Le sommaire des transactions enregistrées dans le cadre du marché du carbone est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/couverture-emissions/sommaire-transactions-annuelle-trimestrielle.xlsx>.

QUESTION PARTICULIÈRE N°168
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État de la situation de la fermeture et condamnation des puits de gaz de schiste au Québec et feuille de route pour l'atteinte de l'objectif de la fermeture complète et détail des dépenses effectuées depuis 2024 et budgétées à cet effet.

Cette question aurait dû être adressée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

État de la situation des déchets nucléaires de Gentilly-2.

La gestion des déchets nucléaires de Gentilly-2 est de compétence fédérale. Les matières qui ont été utilisées pour leurs propriétés radioactives sont régies par la Loi (fédérale) sur la sûreté et la réglementation nucléaires.

Les déchets nucléaires sont entreposés à long terme sur le site de Gentilly-2 en attente d'une solution de gestion définitive.

Ces déchets peuvent être regroupés en trois classes selon leur niveau de radioactivité : faible, moyenne ou forte.

Déchets de faible activité

Ils se composent de chiffons, de gants, d'habits légèrement contaminés, de vadrouilles, de filtres mécaniques. Le dernier inventaire indique un volume de 1 339 mètres cubes de déchets de faible activité stockés sur le site de Gentilly-2.

Ils sont entreposés dans l'installation de gestion des déchets radioactifs solides (IGDRS).

La mise en œuvre d'une solution définitive pour les déchets de faible activité sera assurée directement par les producteurs de ces déchets, dont Hydro-Québec. La construction d'installations d'élimination près de la surface fait partie des solutions recommandées de gestion définitive.

Déchets d'activité moyenne

Ils sont constitués de résines de purification et de pièces d'équipements ayant servi dans les systèmes nucléaires. Un volume de 358 mètres cubes de déchets radioactifs de moyenne activité est stocké à Gentilly-2.

Ils sont entreposés dans l'IGDRS.

L'élimination sécuritaire des déchets de radioactivité moyenne a été confiée à la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) dont Hydro-Québec est membre.

La SGDN mettra en œuvre un processus de sélection d'un site de dépôt géologique en profondeur pour des matières radioactives de moyenne activité.

Déchets d'activité forte

Il s'agit du combustible nucléaire irradié.

Il est entreposé dans des modules de stockage CANSTOR. Ces équipements offrent une protection radiologique assurée par des structures en béton armé, une résistance aux intempéries d'au moins 50 ans, des composantes internes de stockage résistantes à la corrosion et une étanchéité assurée par les couvercles de béton et les composantes internes.

L'élimination sécuritaire des déchets de radioactivité forte a été confiée à la SGDN dont Hydro-Québec est membre.

La SGDN a choisi en novembre 2024 un site dans le canton d'Ignace en Ontario pour l'installation d'un dépôt géologique en profondeur afin d'éliminer le combustible nucléaire usé. L'installation devrait être prête vers 2040-2045. Le combustible nucléaire usé canadien y sera éliminé, incluant celui de Gentilly-2. Le dernier inventaire rapporte un volume de 530 mètres cubes de déchets radioactifs de haute activité sur le site de Gentilly-2.